

Convocation affichée en mairie, publiée sur le site internet de la ville et adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 16 mai 2025.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire.

Étaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES (à partir de 20h51), Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Alain GAUDISSIABOIS (à partir de 21h51), Agnès LUXIN, Frédérick TURNERET, Tatjana PUSKAS, Frédérick DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Sylvie MORELLE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Olivier FOURCHES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY (jusqu'à 20h51)
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Evelyne DEL PRETE a donné pouvoir à Madame Marie-Madeleine COLLOT
- Monsieur Alain GAUDISSIABOIS a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (jusqu'à 21h51)
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Yannick MAURICE a donné pouvoir à Madame Sylvie MORELLE

Absents : Monsieur Pierre MATHEVET

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 20h51), 26 (à partir de 20h51), 27 (à partir de 21h51)
- Votants : 32

Monsieur Jean-Pierre HARDY a été désigné comme secrétaire de séance.

⊞

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2025.

FINANCES ET TARIFICATION

- 01 - Approbation du Compte de Gestion 2024
- 02 - Compte administratif 2024
- 03 - Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France 2024
- 04 - Versement d'une subvention d'investissement au théâtre « La Fabrik' » (*sans débat*)

SPORTS ET JEUNESSE

- 05 - Autorisation de demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la création de deux terrains de padel et d'un terrain de tennis (*sans débat*)

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

06 - Modification tableau des emplois et des effectifs (*sans débat*)

TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENE ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE

07- Commission de suivi de site (CSS) de la société Matériaux Routiers Franciliens à Saint-Ouen-l'Aumône : désignation des représentants du Conseil municipal

AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

08 - Acquisition du lavoir communal, parcelle AB 598

09 - Avis sur le Plan Local des Mobilités de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

10 - Changement de noms de la Ludothèque et de la MIEM (*sans débat*)

11 - Renonciation aux parcelles BL514 et BL472 (*sans débat*)

PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL

12 - Rapport d'Accessibilité 2024

COMMERCES – EMPLOI - LOGEMENT

13 - Avis sur une éventuelle dérogation au repos dominical pouvant être prise par le préfet du Val d'Oise au bénéfice de la société Safran

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Madame MORELLE : Serait-il possible de mettre en débat les notes 4, 5, 10 et 11 s'il vous plaît ?

Monsieur HUMBERT : C'est noté.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

01 – FINANCES ET TARIFICATION – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, explique qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion doit correspondre au compte administratif.

Les résultats du compte de gestion du budget principal de la ville pour l'année 2024, réalisé par le Comptable, se présente ainsi :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|--|---------------------|----------------------|-----------------------|
| RECETTES 2024 | 4 296 279,95 € | 24 973 713,94 € | 29 269 993,89 € |
| DEPENSES 2024 | 5 086 454,44 € | 23 832 379,96 € | 28 918 834,40 € |
| Résultat 2024 Hors exercice antérieur | - 790 174,49 € | 1 141 333,98 € | 351 159,49 € |
| Résultat reporté 2023 | 786 815,54 € | 555 134,77 € | 1 341 950,31 € |
| RESULTAT DE CLOTURE 2024 | - 3 358,95 € | 1 696 468,75€ | 1 693 109,80 € |

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2024 du comptable public.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe du Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances et de la tarification,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2024 et le déclare en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur. Les résultats du compte de gestion du budget principal de la ville pour 2024 réalisé par le comptable, s'élèvent à :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|--|---------------------|----------------------|-----------------------|
| RECETTES 2024 | 4 296 279,95 € | 24 973 713,94 € | 29 269 993,89 € |
| DEPENSES 2024 | 5 086 454,44 € | 23 832 379,96 € | 28 918 834,40 € |
| Résultat 2024 Hors exercice antérieur | - 790 174,49 € | 1 141 333,98 € | 351 159,49 € |
| Résultat reporté 2023 | 786 815,54 € | 555 134,77 € | 1 341 950,31 € |
| RESULTAT DE CLOTURE 2024 | - 3 358,95 € | 1 696 468,75€ | 1 693 109,80 € |

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

02 – FINANCES ET TARIFICATION – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, indique que la comptabilité des collectivités territoriales est composée de deux acteurs :

- L'ordonnateur qui désigne le Maire ; on le nomme ainsi car il ordonne au Comptable Public de payer les fournisseurs et de recevoir les sommes dues par ses débiteurs ;
- Le Comptable Public (qui désigne l'État) n'ordonne pas ; son rôle est de réaliser les paiements et d'encaisser les recettes pour le compte de la collectivité.

Cette séparation présente deux avantages :

- Permettre une meilleure transparence dans la gestion des deniers publics ;
- Assurer un double contrôle de l'exécution budgétaire avec deux acteurs distincts : l'Etat et la commune.

Cette séparation donne lieu à l'établissement de deux documents :

- Le compte administratif où la ville rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées et présente les résultats comptables de l'année écoulée. Il doit être présenté dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice donc au plus tard le 30 juin 2025 ;
- Le compte de gestion qui est élaboré par le Trésorier (l'Etat). Celui-ci doit également être adopté en Conseil municipal.

Il est impératif que les deux documents soient concordants.

L'objet de ce rapport ainsi que de la délibération qui l'accompagne est de présenter le compte administratif 2024 de la ville d'Eragny-sur-Oise.

1 – Résultats de l'exercice 2024

1.1) Section de fonctionnement

Durant l'exercice 2024 la commune a réalisé 23 832 379,96 euros de dépenses et a perçu 25 528 848,71 euros de recettes. Le résultat de clôture est excédentaire de 1 696 468,75 euros.

| FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------|
| Résultat 2023 reporté | | 555 134,77 € |
| Opérations de l'exercice 2024 | 23 832 379,96 € | 24 973 713,94 € |
| TOTAL | 23 832 379,96 € | 25 528 848,71 € |
| Résultat de fonctionnement | 1 696 468,75 € | |

1.2) Section d'investissement

La commune a réalisé 5 086 454,44 euros de dépenses d'investissement et a perçu 5 083 095,49 euros de recettes ; Le résultat de clôture 2024 présente un déficit de -3 358,95 euros. S'il on ajoute les restes à réaliser, les dépenses représentent 8 673 345,60 euros et les recettes 8 039 577,93 euros le résultat est déficitaire de -633 767,67 euros.

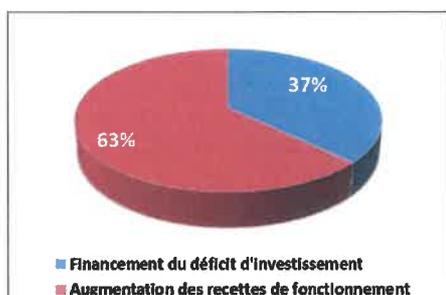
| INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes |
|--|----------------------|----------------|
| Résultat reporté 2023 | | 786 815,54 € |
| Opérations de l'exercice 2024 | 5 086 454,44 € | 4 296 279,95 € |
| TOTAL (1) | 5 086 454,44 € | 5 083 095,49 € |
| Résultat d'investissement | -3 358,95 € | |
| Reste à réaliser (2) | 3 586 891,16 € | 2 956 482,44 € |
| TOTAL (1)+(2) | 8 673 345,60 € | 8 039 577,93 € |
| Résultat définitif d'investissement | -633 767,67 € | |

1.3) Financement du déficit d'investissement

Au vu de ces éléments, nous constatons que le déficit de la section d'investissement est largement compensé par l'excédent de la section de fonctionnement. Pour obtenir un excédent de fonctionnement important la municipalité a travaillé sur deux axes : l'optimisation de ses ressources et la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement malgré l'inflation et les dispositions gouvernementales relatives à la rémunération des agents de la fonction publique qui ont été mises en place ces dernières années.

L'excédent du résultat de fonctionnement de 1 696 468,75 euros sera affecté sur notre budget supplémentaire de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- 633 767,67 euros en recette d'investissement afin de financer le déficit constaté sur l'exercice 2024 ;
- 1 062 701,08 euros en section de fonctionnement comme recette supplémentaire.



2) Présentation du fonctionnement

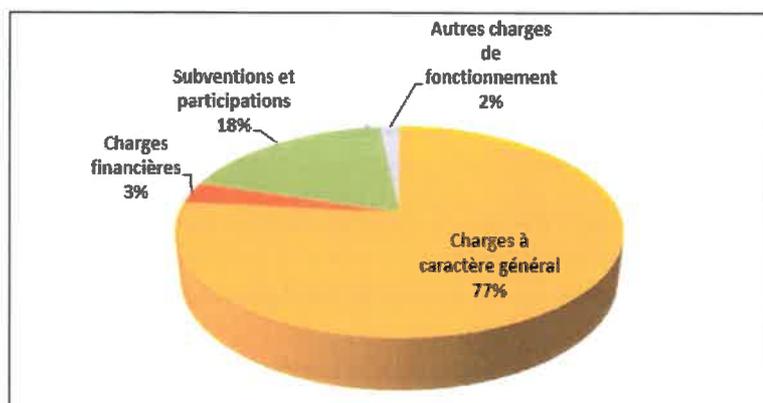
2.1) Les dépenses de fonctionnement

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|
| 011- Charges à caractère général | 4 940 288,73 € | 4 961 529,53 € | 5 643 735,40 € |
| 012- Charges de personnel | 15 079 273,97 € | 14 865 966,04 € | 14 962 232,12 € |
| 014- Atténuations de produits | 79 653,00 € | 139 881,00 € | 121 308,00 € |
| 65- Subventions et participations | 1 284 115,95 € | 1 275 917,67 € | 1 362 048,85 € |
| 66- Charges financières | 215 000,00 € | 256 155,29 € | 236 222,58 € |
| 67- Charges exceptionnelles | 9 075,72 € | 173 002,03 € | 4 015,38 € |
| 68- Provisions | 81 046,38 € | 3 650,00 € | |
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 21 688 453,75 € | 21 676 101,56 € | 22 329 562,33 € |
| Opération d'ordre | 2 289 959,22 € | 2 903 282,80 € | 1 502 817,63 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 23 978 412,97 € | 24 579 384,36 € | 23 832 379,96 € |

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une hausse de 3% sur la période 2022-2024 soit 641 108 euros alors que sur la même période l'inflation était de 4%.

Le fait d'avoir maintenu une évolution des dépenses à un niveau inférieur à celui de l'inflation équivaut en réalité à des économies réalisées par la collectivité et vient corroborer le point évoqué précédemment au sujet de la volonté de la majorité d'assurer une gestion rigoureuse des deniers publics.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement sur le compte administratif 2024 (hors dépenses de personnel) se présente ainsi :



Charges de personnel – chapitre 012

La masse salariale représente 67% des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 contre 70% en 2022. Son niveau dépend en grande partie des mesures gouvernementales qui sont imposées aux collectivités ; en 2023 par exemple, la revalorisation du point d'indice sur les rémunérations (+3,5%) a représenté un coût de 450 000 euros pour notre commune qui est reporté chaque année sur nos comptes administratifs.

Sur la période 2025-2028, l'augmentation du taux de cotisation employeur de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) et l'évolution du glissement vieillesse-technicité (GVT) représenteront un coût supplémentaire de 1,6 million d'euros. Aucune nouvelle dotation de l'Etat ne sera mise en place pour faire face à ces nouvelles dépenses, c'est pourquoi la gestion de la masse salariale sera un des enjeux majeurs de la collectivité sur les années à venir.

Malgré ces contraintes extérieures la commune a réussi au cours des trois derniers exercices à maîtriser ses dépenses de personnel :

| | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Chapitre 012 - Charges de personnel | 15 079 274 € | 14 865 966 € | 14 962 232 € |
| <i>évolution</i> | | -1% | 0,6% |

La répartition des dépenses de personnel pour l'exercice 2024 se présente ainsi :

| FRAIS DE PERSONNEL | 14 962 232 € |
|--|--------------|
| Personnel Titulaire : rémunérations | 7 770 496 € |
| Personnel non Titulaire : rémunérations | 2 496 572 € |
| Charges sécurité sociale et prévoyance | 3 994 264 € |
| Autres charges, dont impôts et taxes | 248 205 € |
| Assurance accident du travail du personnel | 178 883 € |
| Frais médicaux | 30 000 € |
| Adhésion au CNAS | 78 646 € |
| Autres emplois : rémunérations et charges | 165 166 € |
| <i>dont apprentis</i> | 16 664 € |
| <i>dont emplois d'insertion</i> | 148 502 € |

La municipalité a consacré 58% de ses dépenses de personnel sur les secteurs de l'enfance, de la petite enfance et de l'éducation ; le secteur de la sécurité à travers la police municipale occupe le deuxième poste de dépenses de personnel (hors services supports) :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Enfance, petite enfance, éducation | 58% |
| Sécurité | 10% |
| Social | 9% |
| Culture | 6% |
| Sport | 3% |
| Services support | 14% |

Charges à caractère général – chapitre 011

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent toutes les dépenses permettant la mise en place des actions municipales auprès des administrés (entretien des écoles, activités périscolaires, achats de fournitures et de petits équipements...) ainsi que les coûts liés au fonctionnement de la municipalité pour assurer un service public de proximité (énergie, entretien des bâtiments, maintenance...).

L'ensemble de ces dépenses a augmenté de 14% depuis 2022. Cette évolution s'explique par la volonté municipale de maintenir le cadre de vie des Eragniens malgré le contexte économique difficile. En effet, le choix a été fait de ne pas pénaliser les administrés dans leurs besoins quotidiens en matière de services publics.

| | 2022 | 2023 | 2024 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Charges à caractère général | 4 940 289 € | 4 961 530 € | 5 643 735 € |
| Évolution | | 0,4% | 13,7% |

Autres charges de gestion courante – chapitre 65

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) regroupent comme principales dépenses :

- Le soutien financier au centre communal d'action sociale (CCAS). En 2024 la commune a versé une aide de 330 000 euros au CCAS ; le soutien de la ville à cet organisme de solidarité est en progression constante depuis 2022 (+110 000 euros) et l'exercice 2025 s'inscrit dans cette dynamique avec une subvention prévisionnelle fixée à 380 000 euros.
- Les contributions obligatoires que la ville doit verser au SDIS (service départemental d'incendie et de secours). Le montant du versement n'est pas fixé par la commune mais par le conseil d'administration du SDIS selon des indicateurs démographiques et économiques. Le Département assure 70% du financement de son budget de fonctionnement et les 30% restants sont de la responsabilité des communes. En 2024 cette contribution s'élevait à 439 447,80 euros ; son évolution annuelle est généralement indexée à l'inflation.
- Le montant des subventions versées en 2024 est de 229 001,40 euros. Cet appui financier de la commune a été réalisé à destination d'associations sportives et culturelles, mais aussi auprès d'associations menant des actions de solidarité dans des domaines tels que la protection de l'enfance, l'aide aux plus démunis, le droit des femmes...

| libellé | € | % |
|--|---------------------|-------------|
| Associations sportives, culturelles... | 102 688 € | 45% |
| Associations de solidarité et d'actions sociales | 95 064 € | 42% |
| Ecoles | 31 249,40 € | 14% |
| Total | 229 001,40 € | 100% |

Atténuations de produits – chapitre 014

Les atténuations de produits, correspondent aux sommes versées par les villes de la CACP au fonds de péréquation intercommunal (FPIC). Ce dernier est un mécanisme de solidarité qui est financé par les territoires les mieux dotés en recettes fiscales à destination des communes et des intercommunalités les plus fragiles. De 2021 à 2023 la CACP était contributrice au FPIC. Depuis 2024 elle ne l'est plus ; en effet elle est devenue bénéficiaire de ce fonds.

En 2024, la commune a perçu un premier versement de 227 933 euros ; néanmoins pour obtenir le montant définitif du FPIC qui a été fixé par l'Etat à 106 625 euros, une régulation de 121 308 euros a été payée par la ville. C'est la somme qui a été inscrite au chapitre 014-atténuation de produits du compte administratif.

| | 2022 | 2023 | 2024 |
|---------------------------------|----------|-----------|-----------|
| Atténuations de produits | 79 653 € | 139 881 € | 121 308 € |
| <i>évolution</i> | | 75,6% | -13,3% |

Charges financière – chapitre 66

Les emprunts contractés engendrent deux types de coûts :

- Les intérêts, comptabilisés en section de fonctionnement : 236 222,58 euros en 2024 ;
- L'annuité du capital de la dette, inscrite en investissement : 1 459 551,17 euros en 2024.

Les intérêts représentent actuellement 1% des dépenses réelles de fonctionnement ce qui montre que le poids de notre dette n'est pas problématique. La ville a fait le choix de privilégier les emprunts à taux fixe qui constituent plus de 80% de notre endettement ; bien que ces derniers puissent parfois être légèrement plus élevés que les taux variables proposés par les établissements bancaires, ils restent plus sûrs sur le long terme car beaucoup moins volatiles.

La collectivité profite donc aujourd'hui des choix pertinents qu'elle a pu réaliser sur sa stratégie d'emprunt au cours des dernières années.

Les charges financières prévisionnelles vont significativement diminuer au cours des prochaines années (-30%) ; si la commune décide de recourir à l'emprunt, cette dynamique sera toujours présente, certes de manière moins importante, mais la section de fonctionnement ne sera pas impactée négativement par une hausse des intérêts à payer. Le tableau ci-dessous illustre les intérêts prévisionnels que la commune devra payer sur ses emprunts :

| EXERCICES | INTERETS |
|------------------|-------------|
| 2025 | 196 759 € |
| 2026 | 194 596 € |
| 2027 | 163 137 € |
| 2028 | 137 984 € |
| Evolution | -30% |

Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre de l'exercice 2024 regroupent :

- Les dotations aux amortissements pour 1 002 817,63 euros ;
- Des écritures de régularisation concernant des cessions d'immobilisations pour 500 000 euros.

Contrairement aux dépenses réelles, les opérations d'ordre n'engendrent aucun décaissement d'argent sur le compte de la commune ; il s'agit uniquement d'écritures comptables.

2.2) Les recettes de fonctionnement

| RECETTES FONCTIONNEMENT | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| 013- Atténuation de charges | 194 723,82 € | 100 090,96 € | 130 947,26 € |
| 70- Produits de services | 1 859 960,54 € | 1 957 586,12 € | 2 102 493,66 € |
| 73- Impôts et taxes | 15 740 692,72 € | 16 281 345,14 € | 16 699 046,98 € |
| 74- Dotations, subventions, participations | 4 595 670,41 € | 4 745 626,20 € | 4 788 419,02 € |
| 75- Autres produits de gestion courante | 445 065,58 € | 402 986,07 € | 562 469,24 € |
| 76- Produits financiers | 27,60 € | 1 394 504,69 € | |
| 77- Produits exceptionnels | 1 426 592,46 € | | 500 000,00 € |
| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 24 262 733,13 € | 24 882 139,18 € | 24 783 376,16 € |
| Opération d'ordre | 95 838,64 € | 520 080,78 € | 190 337,78 € |
| Excédent fonctionnement | 448 945,98 € | 820 681,78 € | 555 134,77 € |
| TOTAL DES RECETTES AVEC EXCEDENT | 24 807 517,75 € | 26 222 901,74 € | 25 528 848,71 € |

Les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une hausse de 2% sur la période 2022-2024 (+520 643 euros). Hors produits exceptionnels, l'évolution des recettes depuis 2022 augmente de 6% (soit 1 447 235,49 euros).

Les produits exceptionnels regroupent principalement les cessions immobilières et ne permettent pas d'analyser de manière objective les ressources d'une collectivité car il s'agit de recettes aléatoires qui ne sont pas en lien avec l'activité quotidienne de la collectivité. C'est pourquoi il est également pertinent de regarder l'évolution des recettes de fonctionnement sans le chapitre 77.

Le compte administratif 2024 constate également :

- L'excédent de fonctionnement qui correspond aux recettes que nous avons générées au cours de l'exercice 2023 et qui ont été reportées sur l'année suivante. L'excédent reporté en 2024 est de 555 134,77 euros, et il sera de 1 062 701,08 euros en 2025 (+91%) ;
- Les opérations d'ordre qui regroupent les écritures comptables sur les dotations aux amortissements que nous devons constater sur des subventions d'investissement perçues.

Impôts et taxes – chapitre 73

Même si la commune a fait le choix sur les deux dernières mandatures de ne pas augmenter les taux appliqués aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, l'augmentation des recettes fiscales provient essentiellement des bases d'imposition qui sont indexées par l'Etat sur l'inflation.

Comme celle-ci a été importante ces dernières années, cela a permis de bénéficier de recettes fiscales supplémentaires. La commune ne sera pas en mesure de profiter de cette dynamique en 2025 dans la mesure où le niveau de l'inflation sera faible (1,8% selon les dernières prévisions de la Banque de France).

Le tableau ci-dessous présente les principales recettes fiscales perçues :

| | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Impôts directs locaux | 12 201 960 € | 12 969 192 € | 13 193 010 € |
| <i>évolution</i> | | 6% | 2% |
| Attribution de compensation (CACP) | 1 475 092 € | 1 471 672 € | 1 650 732 € |
| <i>évolution</i> | | -0,2% | 12% |
| FSRIF (Fonds Solidarité de la Région Ile-de-France) | 613 841 € | 611 989 € | 636 657 € |
| <i>évolution</i> | | -0,3% | 4% |

Produits de service – chapitre 70

Les produits de service (chapitre 70) correspondent aux recettes encaissées sur les activités municipales telles que la restauration scolaire, l'accueil en centre de loisir, les crèches, les manifestations culturelles... Elles ont augmenté de 242 533 euros depuis 2022 ; l'évolution de ces produits dépend du nombre d'administrés qui fréquentent les activités et de l'évolution des tarifs appliqués.

En 2024 la commune a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs municipaux sur les principales activités municipales afin de préserver le pouvoir d'achat des Eragniens. La hausse des recettes est donc due aux fréquentations.

| | 2022 | 2023 | 2024 |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Produits de service | 1 859 961 € | 1 957 586 € | 2 102 494 € |
| <i>évolution</i> | | 5,2% | 7,4% |

Dotations et participations – chapitre 74

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat est stable ; malgré les difficultés auxquelles font face les collectivités, le gouvernement n'envisage pas de l'augmenter dans les prochaines années.

En revanche la dotation de solidarité urbaine (DSU) a progressé (+84 571 euros) depuis 2022 ; il s'agit d'un mécanisme de péréquation mis en place par l'Etat pour permettre à certaines communes de couvrir une partie des charges auxquelles elles sont confrontées.

La dotation nationale de péréquation (DNP) est également un mécanisme de redistribution mis en place par l'Etat vers les collectivités ; ses critères d'attribution ne prennent en compte que des aspects liés à la fiscalité. Le montant perçu a augmenté mais son niveau reste peu significatif.

| Principales dotations | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| 7411- Dotation forfaitaire (DGF) | 1 879 103,00 € | 1 882 823,00 € | 1 890 661,00 € |
| <i>évolution</i> | | 0,2% | 0,4% |
| 74123- Dotation Solidarité Urbaine (DSU) | 566 388,00 € | 593 392,00 € | 650 959,00 € |
| <i>évolution</i> | | 4,8% | 9,7% |
| 74127- Dotation Nationale de Péréquation (DNP) | 29 309,00 € | 35 171,00 € | 42 205,00 € |
| <i>évolution</i> | | 20,0% | 20,0% |

Autres recettes réelles de fonctionnement

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) regroupent les recettes liées aux locations immobilières et aux refacturations des charges locatives. Elles ont progressé de 26% sur les trois dernières années (+117 403 euros) et représentent 562 469,24 euros sur le compte administratif 2024.

Les atténuations de charges (chapitre 013) regroupent l'ensemble des remboursements liés aux indemnités des arrêts maladies ; en 2024 leur niveau est de 130 947,26 euros contre 194 723,82 euros en 2022 (-33%).

3) L'épargne

Pour financer ses investissements, une collectivité territoriale dispose de plusieurs leviers tels que :

- L'épargne qu'elle génère en section de fonctionnement ;
- Les subventions qu'elle peut obtenir auprès de financeurs extérieurs ;
- Le fonds de compensation de la TVA ;
- Certaines taxes (d'aménagement, des amendes de police...) ;
- L'emprunt, qui reste une solution temporaire car il doit être remboursé.

Parmi tous ces leviers de financement, l'épargne constitue le plus pertinent d'entre eux car elle est générée par la collectivité et ne dépend pas de facteurs extérieurs (comme les subventions ou les taxes), de dépenses à réaliser (comme le FCTVA) ou de remboursement à venir (comme les emprunts).

C'est pourquoi cette ressource interne est aussi appelée « autofinancement » ; son niveau ainsi que son évolution constituent les premiers éléments que l'Etat analyse pour mesurer la santé financière d'une collectivité.

L'autofinancement est aussi un élément que les établissements bancaires prennent en compte pour accorder des prêts car cette donnée, mise en lien avec le stock de dette, permet de mesurer la solvabilité d'une commune.

Il existe deux types d'épargnes :

- L'épargne brute qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations exceptionnelles) ; celle-ci permet de connaître la somme dont dispose une commune pour rembourser sa dette et financer ses investissements.
- L'épargne nette qui est l'excédent qu'il reste une fois que la ville a remboursé sa dette annuelle (épargne brute – remboursement annuel de la dette).

Le tableau ci-dessous présente les épargnes de la commune d'Eragny-sur-Oise depuis 2022 :

| | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Epargne brute | 1 285 538,35 € | 1 851 487,62 € | 1 953 813,83 € |
| Remboursement capital de la dette | 1 533 627 € | 1 612 647 € | 1 458 403 € |
| Epargne nette | - 248 088,49 € | 238 840,76 € | 495 410,66 € |

La commune a réussi à améliorer sensiblement son épargne nette qui était négative en 2022 et qui atteint 495 411 euros en fin d'année 2024 ce qui correspond à une amélioration de 742 368 euros en l'espace de deux ans.

Le tableau ci-dessous permet de mettre en évidence la part croissante de l'épargne nette dans le financement de nos investissements :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|-------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| Epargne nette | 656 042 € | -17 656 € | -248 088 € | 238 841 € | 495 411 € |
| Dépenses d'équipement | 3 703 630 € | 4 408 049 € | 3 823 783 € | 3 188 351 € | 3 421 091 € |
| Taux financement par l'autofinancement | 18% | -0,4% | -6% | 7% | 14% |

4) Présentation des investissements

4.1) Les dépenses d'investissement

| DEPENSES INVESTISSEMENT | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 10- Dotations, fonds divers et réserves | 2 259,57 € | | 15 474,27 € |
| 16- Emprunts et dettes assimilés | 1 533 626,84 € | 1 612 646,86 € | 1 459 551,17 € |
| 20- Immobilisations incorporelles | 199 102,10 € | 69 591,21 € | 86 841,00 € |
| 204- Subventions d'équipements versées | 5 716,67 € | | |
| 21- Immobilisations corporelles | 2 014 522,61 € | 2 246 651,55 € | 2 816 600,17 € |
| 23- Immobilisations en cours | 1 664 442,05 € | 872 108,44 € | 517 650,05 € |
| 45- Opérations pour compte de tiers | 66 875,12 € | | |
| DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 5 426 544,96 € | 4 800 998,06 € | 4 896 116,66 € |
| <i>Opérations d'ordre</i> | <i>1 016 980,77 €</i> | <i>520 080,78 €</i> | <i>190 337,78 €</i> |
| TOTAL DES DEPENSES | 6 443 525,73 € | 5 321 078,84 € | 5 086 454,44 € |

Les investissements sont composés principalement :

- Des dépenses d'équipement (chapitre 20, 21 et 23) qui regroupent les immobilisations corporelles, incorporelles et en cours ; il s'agit des projets d'investissement que la ville réalise pour les administrés ;
- Le remboursement annuel du capital de la dette (chapitre 16).

Dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23)

Depuis le début de la mandature, les efforts de l'équipe municipale sur les dépenses d'équipement à destination des Eragniens représentent 18,5 millions d'euros soit 72% de l'ensemble des dépenses réelles d'investissement. Si l'on ajoute les prévisions budgétaires 2025, la ville dépassera les 22 millions d'euros sur l'ensemble du mandat.

A titre de comparaison, le remboursement annuel de la dette concerne 28% des efforts de la ville sur l'investissement. La commune a donc réussi depuis 2020 à maîtriser son endettement tout en favorisant le développement de ses équipements municipaux et donc de son offre de service public.

Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Ce chapitre regroupe les remboursements annuels du capital de la dette. Sur la période 2022-2024 le niveau des remboursements a diminué de 5% ; il représente 1 459 551,17 euros en 2024 contre 1 533 626,84 euros en 2022. La ville dispose actuellement de vingt-deux emprunts en cours dont le dernier remboursement est prévu en 2045.

Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Les dotations versées, inscrites au chapitre 10, sont les reversements d'une partie de la taxe d'aménagement perçue à la CACP, conformément à la délibération du 11 octobre 2022 du Conseil communautaire. En 2024 la commune a réalisé les versements des exercices 2023 et 2022 ce qui explique l'absence de dépenses sur ce chapitre en 2023.

4.2) Les recettes d'investissement

| RECETTES INVESTISSEMENT | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 10- Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 783 801,92 € | 937 544,99 € | 710 529,64 € |
| 13- Subventions d'investissement reçues | 329 149,77 € | 412 937,32 € | 992 473,07 € |
| 16- Emprunts et dettes assimilés | 1 701 968,00 € | 1 000 751,00 € | 2 017,00 € |
| 21- Immobilisations corporelles | 66 875,12 € | | |
| 23- Immobilisations en cours | 9 397,17 € | | |
| Opérations d'ordre | 3 211 101,35 € | 2 903 282,80 € | 1 502 817,63 € |
| Résultat reporté (001) | 130 952,19 € | 844 955,27 € | 786 815,54 € |
| Excédents de fonctionnement capitalisé (1068) | 1 055 235,48 € | 8 423,00 € | 1 088 382,61 € |
| TOTAL DES RECETTES | 7 288 481,00 € | 6 107 894,38 € | 5 083 093,49 € |

Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

En recettes d'investissement, ce chapitre regroupe :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 442 109,39 euros ;
- La taxe d'aménagement : 255 000 euros ;
- L'excédent de fonctionnement de l'année 2023 (compte 1068) : 1 088 382,61 euros.

Subventions d'investissement perçues (chapitre 13)

Le montant des subventions perçues ou à percevoir représentent 992 473,07 euros. L'ensemble des subventions inscrites dans le compte administratif et en attente de versement ont fait l'objet de notifications de paiement de la part des financeurs.

Nous constatons que lors du dernier exercice, la part de financement de nos dépenses d'équipement par des subventions retrouve un niveau satisfaisant ; cela traduit les efforts de la collectivité dans l'optimisation de ses ressources.

L'objectif est de poursuivre cette dynamique en 2025 en sélectionnant les projets d'investissement en fonction des critères d'attribution des financeurs et en élargissant nos demandes d'accompagnements financiers notamment auprès de fondations privées ainsi que des fonds européens tels que le FEDER (fonds européen de développement régional) et le FSE (fonds social européen). De plus, un nouveau contrat d'aménagement du territoire (CAR) sera finalisé en 2025 avec la région et le département afin de financer plusieurs projets dont l'aménagement extérieur de l'école Simone Veil, la réhabilitation du théâtre de la Fabrik' et l'aménagement intérieur de la nouvelle Mairie annexe.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Subventions | 1 358 560 € | 1 727 859 € | 329 150 € | 412 937 € | 992 473 € |
| Dépenses d'équipement | 3 703 630 € | 4 406 049 € | 3 818 067 € | 3 188 351 € | 3 421 091 € |
| Taux financement par les subventions | 37% | 39% | 9% | 13% | 29% |

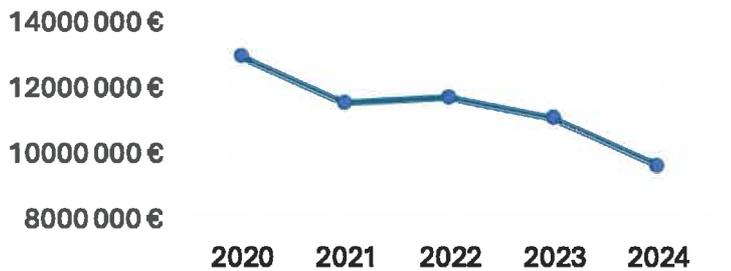
5) LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2024

5.1) Le stock de dette de la collectivité (capital restant dû)

Au 31 décembre 2024 le stock de dette de la commune s'élevait à 9 614 476 euros contre 12 940 134 euros au début du mandat. Cela représente une baisse de 3,3 millions d'euros soit un quart de l'endettement initial, ce qui est significatif.

Cette tendance à la baisse s'explique par le fait que la municipalité a été en mesure d'investir en définissant des enveloppes budgétaires cohérentes qui respectent ses capacités de financement ; le recours à l'emprunt est donc resté limité.

Stock de dette (CRD)



5.2) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio qui détermine le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'ensemble de ses dettes. Son objectif est d'évaluer la solvabilité financière de la commune :

- Au-dessus de 12 ans cela signifie que la collectivité risque de rencontrer des difficultés pour rembourser l'ensemble de ses emprunts ;
- Entre 10 et 12 ans la collectivité peut faire face à ses emprunts mais elle doit rester vigilante sur les nouveaux qu'elle souhaiterait contracter ;
- En dessous de 10 années, la commune est peu endettée et présente des capacités de remboursement optimale.

Au 31 décembre 2024 le ratio de désendettement d'Eragny est inférieur à 5 années. Cette situation permet à la commune d'utiliser le levier de l'emprunt pour financer de nouveaux projets d'investissement tout en maintenant une situation financière saine.

| | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|--------------|--------------|-------------|
| Capital Restant dû | 11 684 988 € | 11 072 178 € | 9 614 476 € |
| Ratio de désendettement (en nombre d'année) | 9,1 | 6,0 | 4,9 |

5.3) Répartition des emprunts

Les emprunts à taux fixe représentent 82% de la dette de la commune contre 18% de taux variables. Le tableau ci-dessous détaille leur répartition :

| Type de taux | Nombre d'emprunts | Capital restant dû | Répartition des emprunt en % |
|--------------|-------------------|--------------------|------------------------------|
| Taux fixe | 18 | 7 894 004 € | 82% |
| Euribor 3m | 1 | 912 500 € | 9% |
| Livret A | 2 | 656 518 € | 7% |
| Euribor 12m | 1 | 151 454 € | 2% |

Par ailleurs le taux d'intérêt moyen observé sur l'ensemble de notre encours de dette est de 2,21% au 31 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2024.

Madame MORELLE : J'ai une question concernant la page 91, les produits de service chapitre 70. Nous voyons leur évolution en montant mais il n'est pas rapporté à la fréquentation. Pouvez-vous nous donner un peu de détail sur le nombre d'administrés utilisant ces services ? Ensuite, j'ai entendu pendant votre présentation que vous parliez de l'augmentation des recettes concernant les loyers, comment la justifiez-vous ?

Madame JESPAS : Nous reviendrons vers vous pour la fréquentation des produits de service car nous n'avons pas les détails mais dès que nous l'avons, nous vous ferons un retour. C'est pareil sur la partie des loyers, en revanche d'une année sur l'autre, nous pouvons avoir un ou plusieurs logements qui peuvent être, soient occupés, soient inoccupés à cause de travaux ou une période de vacances. Ce n'est pas forcément lié à une augmentation des loyers.

Madame MORELLE : Ma question n'est pas équivoque, je posais la question par curiosité.

Monsieur HUMBERT : Par exemple, nous avons effectué des travaux dans les logements de l'école du Bois car ils étaient de vraies passoires énergétiques en profitant qu'ils soient inoccupés. Maintenant, nous les remettons à disposition en location.

Madame MORELLE : Sur les produits de service, je comprends sur la tarification mais c'était surtout pour mettre en comparaison l'augmentation des recettes par rapport à la fréquentation. Est-ce dû uniquement à la tarification ou parce qu'il y a plus d'enfants qui bénéficient des services ?

Madame JESPAS : C'est principalement lié à la fréquentation et non à l'augmentation des tarifs, puisqu'au titre de l'année 2024, nous ne les avons pas augmentés.

Monsieur HUMBERT : Nous aurons toujours une progression étant donné que nous augmentons encore l'effectif des enfants sur la prochaine rentrée scolaire. Concernant le périscolaire, ce n'est pas une valeur sûre mais nous savons que sur Eragny, chaque année, la population des enfants scolarisés progresse assez régulièrement même si nous avons parfois des fermetures de classes. Mais selon la sectorisation et les quartiers vieillissants, nous avons aussi des ouvertures.

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire laisse la place à madame JESPAS pour le vote du compte administratif et quitte la salle.

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

ABSTENTION : Mesdames MAURICE, MORELLE

NE PARTICIPE PAS : Monsieur HUMBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe du Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12,

VU Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU la délibération 2024/002 du 04 avril 2024 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2024,

VU le compte de gestion pour le budget principal 2024 élaboré par le comptable assignataire et approuvé par le Conseil municipal,

VU le projet de compte administratif 2024 pour le budget principal proposé par l'ordonnateur,

VU l'état des restes à réaliser et à recouvrer, en section de fonctionnement et d'investissement,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances et de la tarification,

CONSIDERANT le compte de gestion 2024 du budget principal, transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2024 de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte Administratif 2024 pour le budget principal comme suit :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| RECETTES 2024 | 4 296 279,95 € | 24 973 713,94 € | 29 269 993,89 € |
| DEPENSES 2024 | 5 086 454,44 € | 23 832 379,96 € | 28 918 834,40 € |
| Résultat 2024 Hors exercice antérieur | - 790 174,49 € | 1 141 333,98 € | 351 159,49 € |
| Résultat reporté 2023 | 786 815,54 € | 555 134,77 € | 1 341 950,31 € |
| RESULTAT DE CLOTURE 2024 | - 3 358,95 € | 1 696 468,75€ | 1 693 109,80 € |

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – FINANCES ET TARIFICATION – RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2024

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, informe que le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France destiné à accompagner les communes dans la réalisation de projets visant à améliorer le cadre de vie de ses habitants. Depuis 2013 la commune d'Eragny est bénéficiaire de ce fonds.

A la fin de chaque période, un rapport doit être présenté au Conseil municipal pour justifier de l'utilisation du fonds avant transmission aux services de l'Etat. Il est bâti autour de 6 axes : Politique de la Ville, de Lutte contre les exclusions, Politique en faveur du Logement, Politique culturelle, Politique de Prévention et de Sécurité et Politique de rénovation du cadre urbain et des équipements publics.

Pour la commune, en 2024, le FSRIF perçu est de 636 657 ; il a permis de financer :

- ➔ 40% du montant total des actions en faveur de la Politique de la Ville, notamment via vive l'été, les ateliers ouverts et divers, l'accompagnement à la scolarité, le club jeunes et le Diver'stival : 33 394 euros ;
- ➔ 20% du montant total des actions en faveur de la lutte contre les exclusions : 87 404 euros ;
- ➔ 40% du montant total des actions en faveur de l'insertion par le logement : 10 894 euros ;
- ➔ 16% du montant total des actions en faveur de la politique culturelle : 19 000 euros

→ 47% du montant total des actions en faveur de la politique de prévention et de sécurité : 78 965 euros ;

→ 19% du montant total des actions en faveur de la rénovation du cadre urbain et des équipements publics : 407 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France 2024 à transmettre à la Préfecture.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2531-16,

VU la loi 91429 du 13 mai 1991 instituant le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

CONSIDERANT le rapport de présentation sur l'utilisation du FSRIF pour 2024, d'un montant de 636 657 euros,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2024 tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – FINANCES ET TARIFICATION – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU THEATRE « LA FABRIK' »

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, explique qu'**Usine & Cie** est un collectif d'artistes pluridisciplinaires (théâtre, danse, clown, musique, arts visuels), animé par une équipe dynamique et engagée.

Leur objectif est d'impulser un nouvel élan au **Théâtre La Fabrik'** (anciennement Théâtre de l'Usine) et de créer un lieu de diffusion d'actions artistiques sur le territoire.

Il est un des rares espaces de création dans le Val d'Oise à offrir une plateforme permettant de mettre en œuvre toutes les étapes d'élaboration d'un spectacle : répétitions, création des décors et créations lumières, vidéos, son... jusqu'à la rencontre avec le public.

La commune d'Eragny-sur-Oise est un partenaire du théâtre « La Fabrik' » et a pour objectif d'accompagner le développement des actions culturelles sur le territoire. C'est pourquoi elle souhaite octroyer une subvention d'investissement d'un montant de 14 965,54 euros pour permettre l'achat de matériels sonores et d'installations scéniques.

Ces achats ne sont pas destinés au collectif « Usine & Cie » mais uniquement au théâtre.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'investissement au théâtre « La Fabrik' » d'un montant de 14 965,54 euros pour l'achat de matériels sonores et d'installations scéniques.
- d'indiquer que l'achat du matériel sonore et les installations scéniques sont uniquement destinés au théâtre « La Fabrik' » et non à la compagnie « Usine & Cie ».

Madame MORELLE : Est-ce qu'il serait possible d'avoir un bilan d'activité depuis la réouverture du théâtre, qu'il est renommé la Fabrik' et qu'il a repris ses activités ? Un bilan à savoir au niveau de la fréquentation et le type de propositions artistiques qui sont déployées ?

Monsieur HUMBERT : Je pense que nous pourrions faire un bilan sur une année entière puisqu'ils ont réouvert en cours d'année.

Madame ETORE : Pour répondre à votre demande Madame MORELLE, c'est prévu à la rentrée car la convention a été signée au 1^{er} septembre 2024, pour 3 ans, nous allons évaluer l'occupation et l'utilisation ainsi que les recettes au bout d'une année et demie de fréquentation parce que c'était un lancement de saison, donc probablement septembre ou sinon pour avoir une meilleure visibilité et éviter les 4 premières mois de lancement en janvier 2026, nous ferons une première estimation.

Madame MORELLE : Je comprends tout à fait la période, mais je profitais de la note justement pour vous poser la question.

Monsieur HUMBERT : Ils sont bien repartis maintenant même s'ils ont un peu souffert au début du renouvellement. Nous leur avons aussi conseillé de communiquer un peu plus. Nous croisons les doigts pour que tout aille pour le mieux pour eux.

Je tiens à remercier puisque nous finissons le chapitre finances, Maxime YVROUD qui est dans la salle, qui travaille au service des finances, qui a fait l'intérim avant l'arrivée du directeur, Farid DARKRIM que je remercie également. Maxime va quitter la collectivité pour de nouveaux horizons dans une autre collectivité donc je vous demande de l'applaudir car il a effectué un travail très important toutes ces années à nos côtés. Merci beaucoup Maxime.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe du Maire chargée des Finances et de la Tarification,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement au théâtre « La Fabrik' » d'un montant de 14 965,54 euros pour l'achat de matériels sonores et d'installations scéniques.

PRECISE que l'achat du matériel sonore et les installations scéniques sont uniquement destinés au théâtre « La Fabrik' » et non à la compagnie « Usine & Cie ».

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

05 – SPORTS ET JEUNESSE – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CREATION DE DEUX TERRAINS DE PADEL ET D'UN TERRAIN DE TENNIS

Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse, indique que la Ville souhaite accompagner l'évolution des pratiques sportives de ses habitants. C'est pourquoi, en lien avec le TCE a été réfléchi un projet de création de terrains de padel.

Issu des pays d'Amérique Latine, le padel est un sport en plein essor dans plusieurs pays européens et plus particulièrement en France. Dérivé du tennis et du squash, ce sport de raquettes a rapidement séduit ses pratiquants grâce à sa convivialité et son accessibilité.

L'Agence Nationale du Sport a lancé un appel à projets pour l'opération « Plan 5000 équipements – génération 2024 » qui prendra fin début juin 2025. Ce dispositif de financement est une opportunité pour soutenir la création d'équipements sportifs du fait de l'héritage des JOP 2024.

C'est une occasion à saisir pour optimiser la création de 2 terrains de padel et d'un terrain de tennis dans l'espace omnisports de la Butte, tel qu'il est souhaité.

Ce projet répond à l'attente du club de tennis d'Eragny de proposer à ses adhérents, aux scolaires du primaire et du secondaire le padel dont l'engouement est grandissant, tout en continuant à proposer des installations de tennis de qualité.

Implanter 2 pistes de padel dans l'enceinte du complexe sportif de la Butte semble le lieu idéal. En effet les terrains de padel seraient situés tout proche du centre de gestion du club de tennis qui abrite un lieu de convivialité et toutes les commodités nécessaires pour s'épanouir dans sa pratique. Ces pistes seraient également agrémentées d'un espace extérieur de convivialité pour permettre aux joueurs en attente d'observer, de discuter tout en étant confortablement installés.

Mais ce lieu est aussi stratégique pour permettre aux publics scolaires d'y accéder à pied. En effet le collège Léonard de Vinci où sont scolarisés les enfants du quartier des Dix Arpents (quartier classé en QPV) et l'école primaire de la Butte sont à 100 m du site. Le lycée, quant à lui est à moins de 200 m. L'école des Dix arpents est située à 500m tout comme l'école du Grillon. Tous ces établissements scolaires peuvent se rendre sur site via des voies piétonnes sécurisées. L'école du Bois et des Longues Rayes sont également à des distances permettant aux jeunes sportifs de s'y rendre à pied.

Implantation des 2 padels :



Implantation nouveau terrain de tennis :



Le coût total de ce projet s'élève à : **275 083,95 € HT**

La ville doit financer minimum 20% du coût global soit **55 019,70 €**.

Il a été sollicité **68 770,75 €** au **Conseil Départemental** et **41 262,45 €** au **Conseil Régional**
De plus il est envisagé un soutien financier du club via la **Fédération Française de Tennis** de **39 997.85 €**.

Pour compléter le plan de financement, une subvention de **70 033.20 €** est donc à solliciter auprès de l'ANS.

Il est envisagé la réalisation de cet espace pour l'été 2025 et est donc à provisionner sur l'exercice budgétaire 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord :

- Pour la réalisation de ce projet de 2 terrains de padel et d'en approuver le budget de 275 083.95 € HT.
- Pour prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du coût total du projet.
- Pour confirmer l'inscription du montant de ces dépenses au budget 2025
- Pour solliciter une aide de de 70 033.20 € à l'Agence Nationale du Sport au titre de l'opération « Plan 5000 équipements – génération 2024 ».

BUDGET POUR FINANCEMENT DE 2 PISTES DE PADEL ET D'UN TERRAIN DE TENNIS

| DEPENSES (HT) | | RECETTES | |
|----------------|---------------------|-------------------------|-------------------|
| Coût du projet | 275 083,95 € | Ville d'Eragny sur oise | 55 019,70 € |
| | | Conseil départemental | 68 770,75 € |
| | | Conseil Régional | 41 262,45 € |
| | | ANS | 70 033,20 € |
| | | club/Fédération | 39 997,85 € |
| TOTAL | 275 083,95 € | TOTAL | 275 083,95 |

Madame MORELLE : J'ai 2 questions. Pourquoi cette demande de subvention arrive aussi tardivement ? Je veux dire, nous pouvons voir dans la note que vous avez déjà sollicité le département et la région. Pourquoi celle-ci n'a pas été demandée en même temps que les autres ?

Ensuite, je ne comprends pas si l'inscription au budget est faite ou pas. Est-ce que ça va faire l'objet d'un budget supplémentaire ou est-ce que c'est déjà inscrit au budget 2025 ?

Monsieur HUMBERT : Ce n'est pas inscrit au budget 2025.

Madame MORELLE : Donc ça va faire l'objet d'un budget supplémentaire et vous prévoyez de le voter quand ? Si les travaux commencent cet été, ça risque d'être juste.

Monsieur HUMBERT : Non, ça ne fait pas juste puisque nous voterons le budget supplémentaire en juin.

Madame MORELLE : Cela fait juste quand même.

Monsieur HUMBERT : Oui mais à la fois, nous l'avons expliqué en votant notre budget en février avec la loi de finances du gouvernement BARNIER, que nous étions précautionneux et méfiants et il nous reste une capacité d'investissement. Nous avons donc refait un tour des demandes des services portées par les élus suivant sa délégation pour pouvoir réinvestir sur la fin d'année 2025. En sachant, et je vais être totalement transparent, que tout ne pourra pas être réalisé mais au moins nous avons la possibilité de l'inscrire au budget supplémentaire.

Madame MORELLE : Ce qui m'ennuyait un petit peu, c'était le décalage dans le temps. J'en conviens, il vous reste de l'argent et vous pouvez faire face aux dépenses. Le problème, c'est l'inscription au budget supplémentaire qui n'est pas encore voté alors que les travaux sont prévus à peine un mois après.

Monsieur HUMBERT : Après si le budget supplémentaire ne passe pas, imaginons un cataclysme, les travaux ne seront pas engagés. Notre directeur des sports nous a expliqué que nous avons la possibilité de faire cette demande auprès de l'ANS (Agence nationale du sport) jusqu'en juin 2025. C'est pour ça qu'elle est en décalage. Autant nous savons par la région ou par le département les possibilités de financements parce que nous avons un catalogue, autant l'ANS, surtout après les Jeux olympiques, nous ne savions pas ce qu'elle allait encore financer puisqu'elle a tout donné pour les JOP (Jeux olympiques et paralympiques).

Monsieur BOUKDOUR : Il restait des fonds donc nous en avons profité pour mentionner tout de suite cette demande de subvention et comme vous le savez ces dossiers sont assez complexes.

Monsieur HUMBERT : La nouvelle directrice de l'ANS a été nommée, je l'ai lu ce matin, c'est la triple championne paralympique Marie-Amélie LE FUR, qui a eu 3 médailles aux JOP dont 2 en or.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

CONSIDERANT l'aide à l'acquisition d'équipements sportifs mise en place par l'Agence Nationale du Sport,

CONSIDERANT que la Ville souhaite réaliser des travaux pour la mise en place de 2 terrains de padel et d'un terrain de tennis sur le site omnisports de la Butte,

CONSIDERANT que les travaux d'installation des 2 terrains de padel et du terrain de tennis extérieur est estimé à 275 083,95 €,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'aide à l'acquisition d'équipements sportifs, les travaux pour un équipement sportif sont encadrés et que la subvention ne peut dépasser 80% du montant des travaux soit 220 067,16 €,

CONSIDERANT que la ville sollicite également d'autres financements publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la réalisation de ce projet de 2 terrains de padel et du terrain de tennis extérieur et approuve son budget de 275 083,95 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un financement de 70 033,20 € auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'aide « plan 5000 équipements – génération 2024 » pour la réalisation de 2 terrains de padel et d'un terrain de tennis.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

06 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, rappelle qu'à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, le tableau des emplois de la ville est remis à jour à chaque modification, création ou suppression d'emplois et le tableau des effectifs est remis à jour à chaque modification, création ou suppression de grade.

Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés, modifiés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

I – CREATIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de créer, les grades et le poste suivants à compter du 1^{er} juin 2025 :

A. Les grades suivants :

| |
|--------------------------------------|
| 3 animateurs |
| 1 Rédacteur |
| 2 Attachés |
| 1 infirmier en soins généraux |

B. Le poste d'Agent administratif à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

1. Traitement des dossiers et saisie de documents administratifs
2. Gestion de l'information, classement et archivage de documents
3. Gestion de l'accueil physique et téléphonique

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **B et C** de la filière **administrative**.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

II – MODIFICATIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les emplois suivants à compter du 1^{er} juin 2025 :

A. Le poste d'animateur socioculturel est modifié comme suit : animateur socioculturel – référent(e) jeunesse à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de secteur et des projets pédagogiques de chaque dispositif du Secteur Animation Jeunesse, dans le cadre réglementaire et en cohérence avec le projet de service (projets sociaux)
2. Animer le club 11/15 ans les mercredis et les vacances scolaires.
3. Participer à l'encadrement de l'accompagnement à la scolarité
4. Participer à l'animation globale des deux centres sociaux.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories B et C de la filière animation.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

B. Le poste d'animateur espaces initiatives jeunes est modifié comme suit : animateur espaces initiatives jeunes et conseiller en insertion professionnelle à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Animer un espace emploi
2. Accueillir et accompagner les demandeurs d'emploi dans le cadre d'un premier accueil (accueil guidé) et orienter vers les partenaires
3. Assurer l'accueil spécifique en direction des 16/25 ans avec l'Espace Initiatives Jeunes : information, orientation, projets et accès aux droits
4. Instruire et mettre en œuvre les dossiers de la Cellule d'Aide et d'Appui aux Projets.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de **catégorie B et C** de la filière animation, **technique et administrative**.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

C. Les missions du poste de **chargé(e) d'accueil du centre social des dix arpents** sont modifiées comme suit :

1. **Accueillir, renseigner et orienter le public vers les services internes, externes ou partenaires sociaux**
2. **Participer à l'animation globale des deux centres sociaux**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique, animation, administrative et médico-social.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

D. Le poste de **d'agent d'entretien et chargé d'accueil** est modifié comme suit : **chargé(e) d'accueil service insertion et animateur(trice) lien social** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. **Accueillir, renseigner et orienter le public vers les services internes ou externes ou partenaires sociaux et diffuser des informations**
2. **Animer des actions éducatives**
3. **Soutenir les actions du Centre Social**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique, animation et administrative

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

E. Les missions du poste de **d'agent polyvalent et gardien d'équipement** sont modifiées comme suit :

1. **Accueillir et renseigner le public**
2. **Être garant de l'entretien du bâtiment**
3. **Assurer l'aménagement des salles d'activités et de la salle Victor Jara**
4. **Autres missions nécessaires à la réalisation du service public et au bon fonctionnement de la structure**
5. **Référent technique de la régie des agents d'astreinte**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

F. Le poste de **Chargée de la gestion des évènements et du protocole département Évènementiel** est modifié comme suit : **responsable adjoint (e) au département évènementiel** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. **Gestion des demandes d'organisation d'événements**
2. **Conception d'événements**
3. **Apporter une expertise événementielle aux manifestations municipales**
4. **Assurer la suppléance du responsable en cas d'absence**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière technique, administrative et animation.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les emplois suivants à compter du **1^{er} juillet 2025** :

G. Le poste de **Responsable département Action Culturelle et Jumelages** est modifié comme suit : **chargé(e) de programmation culturelle** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Définir et mettre en œuvre la programmation des spectacles et des projets culturels transversaux, en lien avec les structures culturelles municipales (bibliothèque et ludothèque)
2. Participer au développement de l'action culturelle municipale, en prenant en compte les orientations données par la Politique Culturelle de la Ville.
3. Mettre en place et soutenir les partenariats locaux et contribuer à valoriser le tissu associatif local
4. Coordonner les actions des Jumelages

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative et animation.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

✓ La création des grades suivants inscrits sur le tableau des effectifs à compter du **1^{er} juin 2025** comme suit :

- 3 Animateurs
- 1 Rédacteur
- 2 Attachés
- 1 Infirmier en soins généraux

✓ La création du poste **d'Agent administratif** à compter du **1^{er} juin 2025** – Catégorie B et C de la filière administrative.

✓ La modification des postes suivants inscrits sur le tableau des emplois à compter du **1^{er} juin 2025** comme suit :

- 1 Animateur socioculturel en **animateur socioculturel -référent(e) jeunesse** – Catégorie B et C de la filière animation
- 1 Animateur espaces initiative jeunes en **Animateur espaces initiative jeunes et conseiller en insertion professionnelle** – Catégorie B et C de la filière animation
- Les missions du poste de **chargé(e) d'accueil du centre social des dix arpents** – Catégorie B et C de la filière Administrative, technique, animation et Médico-sociale
- 1 agent d'entretien et chargé d'accueil en **chargé(e) d'accueil service insertion et animateur(trice) lien social** – Catégorie C de la filière animation, technique et administrative
- Les missions du poste de **d'agent polyvalent et gardien d'équipement** – Catégorie C de la filière technique
- 1 Chargée de la gestion des événements et du protocole département Evènementiel en **responsable adjoint(e) au département évènementiel** – Catégorie B et C de la filière animation, technique et administrative

La modification du poste suivant inscrit sur le tableau des emplois à compter du **1^{er} juillet 2025** comme suit :

- 1 Responsable département Action Culturelle et Jumelages en **chargé(e) de programmation culturelle** - Catégorie B et C de la filière administrative et animation.

Monsieur HUMBERT : Cette note était sans débat mais je laisse madame MORELLE intervenir.

Madame MORELLE : Non, j'avais demandé que soit ouverte au débat les notes 4, 5, 6 et 11.

Monsieur HUMBERT : J'ai entendu, 4, 5, 10 et 11 mais ce n'est pas grave, nous vous écoutons.

Madame MORELLE : En fait, sur le tableau des effectifs, nous pouvons noter qu'il y a 138 postes vacants sur 445 budgétés, c'est à dire 31% des postes qui ne sont pas pourvus. Ça me semble assez important.

Madame BAGGIO : Je suis d'accord avec vous. Déjà, j'avais demandé que nous fassions un toilettage et cela aurait dû être fait, mais il y a eu du retard, donc on me l'a promis incessamment.

Madame MORELLE : Qu'est-ce que ça veut dire un toilettage ?

Madame BAGGIO : Les grades et les emplois qui ne servent à rien, nous modifions à chaque fois, mais quand c'est un emploi dont la personne est partie, nous la remplaçons mais ce n'est pas une création d'un nouvel emploi supplémentaire donc ça ne change pas dans notre tableau. Donc les emplois qui n'ont plus lieu d'être, il faut les nettoyer ainsi que les grades. Alors il faut en garder un petit peu plus que nécessaire parce que la preuve, si nous manquons d'un grade, nous sommes coincés. Il faut simplement le créer. Notamment le grade d'infirmier en soins généraux.

Madame MORELLE : Justement, c'était l'explication que je souhaitais. J'imaginai, qu'il y avait un toilettage comme vous l'avez dit. Je me demandais si vous aviez également des problèmes au niveau du recrutement.

Madame BAGGIO : Alors oui, quelquefois, ce n'est pas toujours évident de recruter, nous avons parfois des candidatures et quelques fois pour ainsi dire pas et quand nous en avons, elles peuvent ne pas être satisfaisantes.

Madame MORELLE : J'ai vu dans la note qu'à chaque poste, vous écrivez, « il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires ». Cela m'a un peu choqué.

Madame BAGGIO : Nous le mettons systématiquement, il ne faut pas vous inquiéter même quand nous modifions alors que c'est la même personne qui est en place. C'est pour ça que je vous disais pour le lien social, je ne peux pas donner les noms mais les gens sont déjà en place. Mais si la personne part, nous maintenons l'emploi tel qu'il est, si nous ne trouvons pas un titulaire, nous pouvons embaucher un contractuel. C'est pour cette raison que nous l'indiquons à chaque fois.

Madame MORELLE : Parmi les postes non pourvus, j'ai vu également qu'ils y en avaient 18 sur 26, qui concernaient l'insertion des jeunes et des apprentis, contre un seul policier sur 17. Est ce que les apprentis font partie de ce que vous avez expliqué, c'est à dire les nouvelles fonctions ? Je parlais de l'insertion et des apprentis. Effectivement pour ces derniers c'est différent. Pour l'insertion des jeunes, ça recoupe ce que vous avez indiqué, c'est-à-dire une autre définition des postes.

Madame BAGGIO : Pour le recrutement des apprentis, ça devient un petit peu plus compliqué maintenant, puisque nous avons de moins en moins de subventions donc il faudra se poser les bonnes questions et en avoir vraiment besoin avant de les prendre.

Madame MORELLE : Cela dit, ça reste quand même avantageux, même si la subvention n'est plus aussi importante.

Madame BAGGIO : J'ai un trou de mémoire mais il y a un autre point défavorable.

Monsieur HUMBERT : Nous devons payer l'école.

Madame BAGGIO : Effectivement, les écoles coûtent chères et il y a moins de prise en charge.

Madame MORELLE : Cela ne m'empêchera pas de voter pour.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du personnel communal, de l'action sociale et de la santé,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, action sociale et santé,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de créer les grades et le poste suivants à compter du 1^{er} juin 2025 :

•3 animateurs

•1 Rédacteur

•2 Attachés

•1 Infirmier en soins généraux

•1 **Agent administratif** à temps complet – Catégorie B et C de la filière administrative

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois à compter du 1^{er} juin 2025 :

✓ 1 animateur socioculturel en **animateur socioculturel -référent(e) jeunesse** – Catégorie B et C de la filière animation

✓ 1 animateur espaces initiative jeunes en **animateur espaces initiative jeunes et conseiller en insertion professionnelle** – Catégorie B et C de la filière animation

✓ Les missions du poste de **chargé(e) d'accueil du centre social des dix arpents** – Catégorie B et C de la filière Administrative, technique, animation et Médico-sociale

✓ 1 agent d'entretien et chargé d'accueil en **chargé(e) d'accueil service insertion et animateur(trice) lien social** – Catégorie C de la filière animation, technique et administrative

✓ Les missions du poste de **d'agent polyvalent et gardien d'équipement** – Catégorie C de la filière technique

✓ 1 chargée de la gestion des événements et du protocole département Evènementiel en **responsable adjoint au département évènementiel** – Catégorie B et C de la filière animation, technique et administrative

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- 1 Responsable département Action Culturelle et Jumelages en **chargé(e) de programmation culturelle** - Catégorie B et C de la filière administrative et animation.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer les grades et le poste suivants au 1^{er} juin 2025 :

A / Les grades

| |
|--------------------------------------|
| 3 Animateur |
| 1 Rédacteur |
| 2 Attachés |
| 1 infirmier en soins généraux |

B/ Le poste **d'agent administratif** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. **Traitement des dossiers et saisie de documents administratifs**

2. **Gestion de l'information, classement et archivage de documents**

3. **Gestion de l'accueil physique et téléphonique**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative

DECIDE de modifier les emplois suivants inscrits au tableau des emplois au 1^{er} juin 2025 :

A/ Le poste **d'animateur socioculturel** est modifié comme suit : **animateur socioculturel – référent(e) jeunesse** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. **Participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de secteur et des projets pédagogiques de chaque dispositif du Secteur Animation Jeunesse, dans le cadre réglementaire et en cohérence avec le projet de service (projets sociaux)**
2. **Animer le club 11/15 ans les mercredis et les vacances scolaires.**
3. **Participer à l'encadrement de l'accompagnement à la scolarité**
4. **Participer à l'animation globale des deux centres sociaux.**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories B et C de la filière animation.

B/ Le poste **d'animateur espaces initiatives jeunes** est modifié comme suit : **animateur espaces initiatives jeunes et conseiller en insertion professionnelle** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

5. **Animer un espace emploi**
6. **Accueillir et accompagner les demandeurs d'emploi dans le cadre d'un premier accueil (accueil guidé) et orienter vers les partenaires**
7. **Assurer l'accueil spécifique en direction des 16/25 ans avec l'Espace Initiatives Jeunes : information, orientation, projets et accès aux droits**
8. **Instruire et mettre en œuvre les dossiers de la Cellule d'Aide et d'Appui aux Projets.**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière animation, technique et administrative.

C/ Les missions du poste de **chargé(e) d'accueil du centre social des dix arpents** sont modifiées comme suit :

3. **Accueillir, renseigner et orienter le public vers les services internes, externes ou partenaires sociaux**
4. **Participer à l'animation globale des deux centres sociaux**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique, animation, administrative et médico-social.

D/ Le poste **d'agent d'entretien et chargé d'accueil** est modifié comme suit : **chargé d'accueil service insertion et animateur (trice) lien social** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

4. **Accueillir, renseigner et orienter le public vers les services internes ou externes ou partenaires sociaux et diffuser des informations**
5. **Animer des actions éducatives**
6. **Soutenir les actions du Centre Social**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique, animation et administrative

E/ Les missions du poste **d'agent polyvalent et gardien d'équipement** sont modifiées comme suit :

6. **Accueillir et renseigner le public**
 2. Être garant de l'entretien du bâtiment
3. **Assurer l'aménagement des salles d'activités et de la salle Victor Jara**
4. **Autres missions nécessaires à la réalisation du service public et au bon fonctionnement de la structure**
5. **Référent technique de la régie des agents d'astreinte**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique.

F/ Le poste de **chargée de la gestion des événements et du protocole département Évènementiel** est modifié comme suit : **responsable adjoint(e) au département évènementiel** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. **Gestion des demandes d'organisation d'événements**
2. **Conception d'événements**
3. **Apporter une expertise événementielle aux manifestations municipales**

4. Assurer la suppléance du responsable en cas d'absence

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière technique, administrative et animation.

DECIDE de modifier l'emploi suivant inscrit au tableau des emplois au 1^{er} juillet 2025 :

*G/ Le poste de **Responsable département Action Culturelle et Jumelages** est modifié comme suit : **chargé(e) de programmation culturelle** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :*

5. Définir et mettre en œuvre la programmation des spectacles et des projets culturels transversaux, en lien avec les structures culturelles municipales (bibliothèque et ludothèque)

6. Participer au développement de l'action culturelle municipale, en prenant en compte les orientations données par la Politique Culturelle de la Ville.

7. Mettre en place et soutenir les partenariats locaux et contribuer à valoriser le tissu associatif local

8. Coordonner les actions des Jumelages

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative et animation.

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

07 – TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENE ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE MATERIAUX ROUTIERS FRANCILIENS A SAINT-OUEN-L'AUMONE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au Maire chargé des Travaux, de la Voirie, du cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité et de l'Embellissement de la ville, explique que par arrêté préfectoral du 13 novembre 2017, une commission de suivi de site (CSS) a été créée auprès de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société MRF (Matériaux Routiers Franciliens) agence SPL implantée sur le territoire de la commune de Saint Ouen l'Aumône, 2 rue du Gros Murger. Cette société exploite un centre de traitement de mâchefers issus d'usines d'incinération d'ordures ménagères.

Par courrier du 10 février 2025, Monsieur le Préfet demande à la commune de procéder au renouvellement de la désignation des représentants, un titulaire et un suppléant, afin de constituer le collège « collectivités territoriales » de la CSS pour une durée de cinq ans.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner Monsieur Patrick BENSMAIL, titulaire, et Madame Jocelyne LIMOZIN, suppléante, pour représenter le Conseil municipal au sein de la Commission de suivi de site de la société Matériaux Routiers Franciliens.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre HARDY, Adjoint au Maire chargé des travaux, voirie, cimetières, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 créant une commission de suivi de site (CSS) auprès de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société MRF (Matériaux Routiers Franciliens) agence SPL implantée sur le territoire de la commune de Saint Ouen l'Aumône, 2 rue du Gros Murger. Cette société exploitant un centre de traitement de mâchefers issus d'usines d'incinération d'ordures ménagères,

*VU courrier du 10 février 2025, Monsieur le Préfet demande à la commune de procéder au renouvellement de la désignation des représentants, un titulaire et un suppléant, afin de constituer le collège « collectivités territoriales » de la CSS pour une durée de cinq ans,
VU l'avis du Bureau Municipal,
VU l'avis de la Commission Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,*

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE Monsieur Patrick BENSMAIL, titulaire, et Madame Jocelyne LIMOZIN, suppléante, pour représenter le Conseil municipal au sein de la Commission de suivi de site de la société Matériaux Routiers Franciliens.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

08 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ACQUISITION DU LAVOIR COMMUNAL, PARCELLE AB 598

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité, rappelle que le lavoir communal, utilisé principalement durant la première partie du 20^{ème} siècle est ouvert à tous et constitue un élément important du patrimoine historique du quartier du village.

Pourtant il s'agit d'un ouvrage privé intégré dans la propriété constituée de la parcelle AB322.

Afin de garantir son entretien et son maintien perpétuel, les services de la commune ont pris attache auprès du propriétaire dans le but de proposer au Conseil Municipal d'en faire l'acquisition.

Le propriétaire y étant favorable, un géomètre expert a été mandaté par ses soins pour procéder à la division de la parcelle AB322 afin d'en détacher une assiette foncière correspondant au lavoir créant ainsi la parcelle AB598.

En date du 27 mars 2025, la société France Viager Investissement, propriétaire du lavoir a écrit au Maire pour formaliser une offre d'acquisition au bénéfice de la commune pour la somme de 3000€ TTC.

Cette somme correspond globalement aux frais de division du bien.

Au regard de l'intérêt patrimonial du lavoir et de la cohérence d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal dans le prolongement de l'emprise du Ru, il est proposé au Conseil Municipal de faire l'acquisition de la parcelle AB598 correspondant à l'ouvrage constituant le lavoir communal pour la somme de 3000€ TTC et de constater par anticipation que ce bien sera intégré au domaine public à compter de son acquisition.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité à signer les actes et autres documents nécessaires à l'acquisition des parcelles susvisées.

Monsieur HUMBERT : C'est plutôt une très bonne chose pour le patrimoine de la ville.

Madame MORELLE : J'avais posé toutes mes questions en commission. Je n'en ai pas de complémentaire.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire Chargé de l'Urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU l'avis du Bureau municipal ;

VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT l'offre de la société France Viager Investissement domiciliée au 132 rue de Saint Quentin 59540 CAUDRY visant à céder à la commune la parcelle AB598 d'une superficie de 62m² correspondant à l'ouvrage composant le lavoir communal pour la somme de 3000€ TTC ;

CONSIDERANT le Plan de division et de bornage réalisé par la société de Géomètres-Experts ARPTEGO permettant à terme de créer la parcelle AB598 d'une superficie arpentée de 62m² ;

CONSIDERANT la Charte de l'évaluation du Domaine réalisé par la Direction des Finances Publiques ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de prendre possession du lavoir communal pour en garantir la pérennité en témoignage du patrimoine commun du début du 20ème siècle ;

CONSIDERANT que l'avis de Direction Générale des Finances Publiques sur la valeur vénale du bien n'est pas nécessaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir la parcelle AB598 d'une superficie arpentée de 62 m² située aux abords de la rue de la fontaine et sur laquelle est édifié le lavoir communal pour la somme de 3000 € TTC (trois mille euros toutes taxes comprises) ;

CONSTATE PAR ANTICIPATION que cette construction étant édifié dans l'axe du ruisseau nommé Ru et étant ouvert en permanence à la circulation général sera intégré de fait au domaine public dès son acquisition ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce bien immobilier ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

09 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LE PLAN LOCAL DES MOBILITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité, explique que le Plan Local des Mobilités est un document d'urbanisme créé par la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 en remplacement du Plan Local de Déplacement.

Ce document à vocation supra-communale et dont les dispositions s'imposent au Plan Local d'Urbanisme est porté par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) pour le territoire d'Eragny.

Par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024, le document a été arrêté et transmis aux personnes publiques associées dont fait partie la commune d'Eragny.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est saisi pour émettre un avis.

Dans l'ensemble le document incite au développement du covoiturage, des transports en commun et à l'utilisation des modes doux avec une place prépondérante pour les piétons.

La commune d'Eragny est spécifiquement concernée :

- Par l'obligation de créer 5 points de charge électrique dans les parkings publics appartenant à la commune et un engagement à communiquer auprès du public pour le développement de la recharge privée.

- Par l'article 2.6.2 relatif à la volonté de pacifier les coupures de la N184 pour les flux piétons et les cycles.

Le projet est présenté en quelques mots sans plan ni détails permettant une compréhension de l'action et comporte une erreur importante sur la zone concernée et le contenu du projet.

Il serait préférable de préciser qu'un projet est à l'étude et piloté par la DIRIF en vue de requalifier la portion de la RN184 correspondant à l'ensemble du linéaire situé à Eragny (carrefour rue de l'Ambassadeur inclus) aux fins de supprimer l'ensemble des feux par la création d'échangeurs et de liaisons piétonnes sur les cinq carrefours actuels.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis en préconisant d'être plus explicite sur la nature du projet lié à la requalification de la RN 184.

Monsieur Oliver FOURCHES, adjoint au Maire, apporte des précisions concernant le Plan Local des Mobilités de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise avec une présentation PowerPoint.

Monsieur FOURCHES : Ce point concerne le plan local de mobilité. A l'inverse de lire la note, j'ai prévu de vous faire une présentation pour permettre à chacun d'avoir les grandes lignes. L'idée n'est pas de lancer un sujet ou un débat, c'est simplement de vous donner les grandes lignes, les grands axes qui sont prévus au sein de ce plan local qui concerne l'agglomération de Cergy-Pontoise. L'objectif, c'est de planifier les mobilités du territoire de notre agglomération jusqu'à horizon de 2030. Notamment par rapport au projet de territoire, au plan Climat Air Énergie, au schéma directeur des mobilités cyclables et du SDRIF (Schéma directeur de la région Ile-de-France) et des plans de mobilité d'Ile-de-France.

Le principe général, c'est de pouvoir décliner ce plan à une échelle locale, tout en respectant les orientations et les objectifs. Pour cela, en termes d'élaboration, différentes parties vont intervenir, notamment l'ensemble des communes de la CACP ainsi que la CACP elle-même, le département, la région et tous les citoyens concernés, notamment dans le cadre d'associations et d'assemblées citoyennes. A cela, j'ajoute également tous les institutionnels et les régionaux. L'élaboration de ce plan local que nous évoquons ce soir est fixée sur une période de 2025 à 2030 et est dans la continuité du précédent PLM qui a eu lieu entre 2016 et 2020 mais qui a été prolongé jusqu'en 2024.

Ces enjeux sont notamment constatés :

- D'anticiper une dynamique démographique, économique et de l'enseignement supérieur,
- D'assumer et renforcer la place de la CACP dans le système métropolitain,
- De répondre aux besoins spécifiques de la mobilité de l'ensemble des résidents, actifs et visiteurs de l'agglomération,
- D'assurer une accessibilité de sécurité pour tous,
- De repenser sa logistique urbaine avec une réduction de l'empreinte environnementale,
- De préserver avec tout cela une qualité de vie et de santé des habitants
- D'assurer une cohérence, une coordination et une efficacité accrue des politiques de mobilité.

Ce que vous voyez là, ce sont les différents objectifs que nous pouvons retrouver. Je vous ai mis un graphique en dessous. Alors pour un aspect visuel, l'idée principale c'est de dire ce qui est prévu :

- Une baisse de 10% des déplacements en voiture et des 2 roues motorisés,
- Une augmentation de 10% de la fréquentation des transports collectifs,
- Mettre en place un plan de marche avec une hausse de 5% qui serait prévue pour les piétons,
- De multiplier par 2 et demi les déplacements à vélo
- D'augmenter de 20% la part des véhicules électriques.

Une fois que nous avons vu tout cela, ce que nous pouvons dire au travers du diagnostic, notamment sur la population, c'est que nous avons :

- Une augmentation de 10% de la population avec environ 214 000 habitants sur l'ensemble de la CACP,
- Une population qui est plutôt jeune puisque 66% ont entre 0 et 44 ans,
- Des ménages avec des revenus moins élevés au cœur du territoire
- Une présence de population plus diplômées, avec des revenus un peu plus importants dans les communes périurbaines.

En termes d'actifs, nous en recensons de 93 452. Le taux d'évolution le plus important est plutôt constaté sur les communes de Puiseux-Pontoise, Neuville sur Oise et Boiesmont. Et sur les 92 962 emplois qui sont répartis, 73% sont notamment plutôt situés à Cergy, Pontoise et Saint-Ouen-L'aumône.

Concernant le flux c'est principalement la voiture qui est utilisée à 22% et les transports en commun à 37%, le vélo peu, pour 1,1% et la marche à peine à 5%. Là, vous avez les flux entrants intra communaux et inter-communaux où nous retrouvons très principalement Cergy, Saint-Ouen-l'Aumône et Pontoise dans une moyenne de 70% pour les flux entrants et intra communaux et plutôt 50% pour les inter-communaux.

En termes de domicile d'études, 57% des étudiants sont plutôt originaires du Val d'Oise, dont 32% résident principalement sur l'agglomération.

Pour les lieux de destination, ils vont plutôt vers Paris la Défense et la métropole Grand-Paris.

Quant aux lieux d'origine, ce sont plutôt des jeunes qui viennent de Paris, Argenteuil et les communes limitrophes.

Par rapport à l'avenir, l'évolution sera essentiellement liée à des futurs aménagements au niveau des actes et des logements, des équipements universitaires et des campus qui sont programmés puisque là, il y a une projection à 60 000 déplacements supplémentaires prévus par jour, ce qui représente à peu près 10% la situation actuelle.

Dans le diagnostic toujours, nous parlons de l'écomobilité puisqu'il y a des plans intérieurs, des organisations de challenge autour de la mobilité. Une agence locale a été créée au nom de « La boussole » avec une mise en place d'un plan de déplacement des établissements scolaires.

En termes de marchabilité et d'accessibilité du territoire beaucoup de sujets autour du zonage, notamment à travers du PLU, des arrêts de bus avec 77% de mise en accessibilité et enfin des établissements recevant du public.

Sur le covoiturage, il n'y a que 2 aires présentes sur la CACP, Cergy et Éragny-Sur-Oise. Il a été recensé plus de 169 000 trajets dont 37% vont vers la métropole Grand Paris et 19% vers Val Parisis. Et inversement 31% viennent de la métropole Grand Paris et 8% de Val Parisis. L'origine et la destination c'est quand même plutôt vers Cergy que les personnes s'orientent à un peu plus de 80%.

Pour les offres, nous avons le bus ferroviaire, les gares et l'offre cyclable avec 134 km qui sont répartis, dont 45 km ont été réalisés entre 2007 et 2021. Ça représente aujourd'hui 205 points de stationnement, 7 consignes sécurisées au niveau des gares, 330 vélos qui sont en libre-service pour 45 stations et nous avons un service vélo station et un itinéraire touristique national.

Ce qui est mis en haut à droite, c'est l'état des réseaux, à savoir qu'il est plutôt bon pour 63% et très dégradé à hauteur de 10%. Au niveau des bus, nous avons 8 gares routières qui sont présentes, 600 arrêts de bus dont 57% qui sont équipées d'un abri-voyageur et 15% d'une borne IV, 82 lignes urbaines et 31 lignes interurbaines et une absence de dessertes pour les lignes de Maurecourt. Enfin sur la partie ferroviaire, nous avons 12 gares dont les lignes concernées sont RER A et C, Transilien, J, L, et H, plus de 13 000 000 de voyageurs sont recensés sur l'ensemble. C'est une offre qui est fortement cadencée avec 18 trains par heure et faiblement cadencés avec 2 trains par heure, les fréquences sont analysées sur l'ensemble de l'année de mois par mois et une absence de point d'arrêt dans un rayon de 400 M pour les bus et 800 M pour les trains.

Par rapport au réseau viaire, ce que nous pouvons indiquer sur les véhicules légers, c'est qu'il y a une forte sollicitation des axes communaux et intercommunaux sur l'ensemble de la CACP, avec entre 9000 et 12 000 véhicules par jour recensés. Au niveau des poids lourds, le trafic est plutôt faible et essentiellement vers l'ouest et le sud de l'agglomération et une circulation un peu

plus importante dans le nord, notamment dans les secteurs de Cergy-Préfecture et Saint-Ouen-L'Aumône.

En termes d'accidentologie, 390 accidents ont été recensés depuis 2019 dont 225 principalement à Saint-Ouen-l'Aumône notamment à hauteur de l'A15 et de la RN 184. Concernant les stationnements, les traitements sont plutôt hétérogènes sur les communes, dont 4 ne sont pas réglementés. Les stationnements payants sont à hauteur des villes de Pontoise et Saint-Ouen-l'Aumône. Sur l'ensemble, ce que nous recensons, c'est plus de 6000 places de parking en ouvrage et plus de 3400 en parking relais pour seulement 2162 abonnés.

En termes d'espace activité logistique, il y a 5000 établissements actifs qui génèrent à peu près 100 000 emplois et 60 000 mouvements de marchandises par semaine qui sont recensés avec une concentration principalement à Cergy et Saint-Ouen-l'Aumône. Les autres communes qui arrivent dans un second temps sont notamment Eragny, Pontoise et Osny. Des petits commerces de détail et artisanat qui génèrent à eux seuls 12 000 mouvements par semaine et par secteur.

Pour les flux logistiques, nous avons principalement des véhicules utilitaires pour 53% et des poids lourds à 47%. Donc nous sommes quasiment dans l'équilibre.

A propos du plan d'action, il y a 4 orientations, le projet du PLM est :

- De décarboner les mobilités et d'engager le territoire dans des multiples transitions,
- D'accompagner une dynamique de croissance et anticiper les besoins associés,
- De faire évoluer les comportements des usagers en valorisant l'offre et notamment en améliorant les parcours et en sensibilisant les enjeux,
- « c'est construire une ville pour tous et un territoire pour tous ». C'est le slogan qui est retenu, notamment par la CACP. L'élaboration va se faire avec des instances de travail, une déclinaison du plan vers les mobilités d'Ile-de-France mobilités et enfin une assemblée citoyenne. Sur le plan d'action, ce que nous pouvons ajouter, ce sont les axes majeurs. Je passe très rapidement car nous retrouvons ce que nous avons vu tout à l'heure. Nous sommes toujours sur le changement, le cœur des mobilités, mieux partager les voiries et notamment mettre en avant le piéton.

Le plan d'action comporte 7 axes majeurs :

- Le premier étant d'accompagner le changement du comportement :
 - Renforcer la diffusion d'information multimodale et les services d'accompagnement,
 - Accompagner les établissements scolaires à l'aide de plans de mobilité scolaire,
 - Accompagner les salariés, les entreprises et des administrations à l'aide de la démarche des Plans de Mobilités Inter-employeurs,
 - Mettre en œuvre des actions de sensibilisation à destination du grand public.
- Dans un 2ème axe, ce sera plutôt orienté sur une agglomération au cœur des mobilités régionales :
 - Suivre les projets de fret et fluvial impactant le territoire,
 - Faire advenir les offres ferrées structurantes départementales et régionales,
 - Développer le réseau des bus express,
 - Renforcer les liaisons interurbaines,
 - Développer la billettique adaptée et attractive
 - Améliorer des échanges entre le réseau magistral et l'agglomération.
- L'axe 3, sur le piéton au cœur des politiques de mobilité :
 - Planifier l'amélioration de la mobilité piétonne,
 - Planifier l'amélioration de l'accessibilité du territoire.
- En axe 4, conforter une dynamique en faveur de l'usage du vélo :
 - Développer les infrastructures cyclables locales,
 - Résorber les coupures urbaines,
 - Accroître et sécuriser l'offre de stationnement vélo,
 - Promouvoir l'utilisation du vélo et développer les services associés.
- L'axe 5, poursuivre le développement du réseau de bus et de son intermodalité :
 - Développer l'offre locale dans le cadre de la délégation de service public,
 - Piloter et améliorer la performance des bus,
 - Faire évoluer la tarification,
 - Favoriser l'intermodalité bus.

- Pour l'axe 6, mieux partager la voirie :
 - Suivre l'offre et l'usage de stationnement pour mieux coordonner les pratiques,
 - Coordonner les politiques de stationnement public à l'échelle intercommunale pour un meilleur partage de l'espace public et pour une mobilité plus durable,
 - Réguler l'offre de stationnement automobile,
 - Améliorer les conditions de distribution des zones urbaines,
 - Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules,
 - Inciter au partage de la voiture,
 - Définir et mettre en œuvre les principes de partage de la voirie en milieu urbain,
 - Améliorer la sécurité routière.
- Et enfin, le septième et tout dernier axe, soutenir une activité logistique performante et durable en améliorant la performance de l'armature logistique.

Tout ce programme, d'ici 2030, est composé de 5 initiatives principalement orientées sur :

- Les gares, les intermodalités et leurs cadres de vie,
- Le cœur de la CACP,
- L'hôpital NOVO,
- Les parcs d'activité de Saint-Ouen-l'Aumône,
- Le bassin de l'Hautil.

L'animation de ce projet se fera d'outils de pilotage (Tableau de bord de suivi d'actions et tableau de bord des modalités) et de suivi (organisation, évaluation via des indicateurs).

Nous allons remonter des remarques sur les points de charge électrique car nous n'avons pas les mêmes chiffres. Nous notons de notre côté que 3 bornes sont installées sur la ville en partenariat avec la SDEVO (Syndicat d'Energie du Val d'Oise), notamment à la gare et au gymnase de la Cavée ainsi qu'à celui de la Butte. Chacune des bornes dessert à peu près 2 places de stationnement et permet de recharger. Nous n'avons pas d'autres implantations qui sont prévues pour le moment, mais ne sommes pas fermés à des propositions. Ce que nous pouvons ajouter également, c'est notamment concernant la RN 184 en demandant de nous préciser le projet qui est à l'étude, notamment avec la DIRIF. Nous avons rencontré, dernièrement, le directeur de la région Île-de-France et nous avons pu partager avec lui ainsi que le préfet sur ce projet qui est prévu sur les 4 prochaines années. Un diagnostic va se mettre en place où les communes concernées seront associées. Ce qui est important pour nous c'est de le remonter et de l'intégrer notamment dans ce PLM.

Madame MORELLE : En commission, nous avons discuté de 2 ou 3 points, mais j'avais une question supplémentaire sur la promotion de l'installation des bornes électriques sur le domaine privé car vous m'avez expliqué que ça se faisait de plus en plus sur la ville. Est-ce que vous faites de la communication ? Je n'ai jamais rien vu à ce sujet dans le magazine municipal.

Monsieur FOURCHES : La communication sur le domaine privé est compliquée, nous intervenons sur le public.

Madame MORELLE : Mais de l'incitation, c'est possible.

Monsieur FOURCHES : Pas forcément car quand nous recevons les projets, nous n'avons pas rencontré les entreprises qui proposent ce type d'installation comme par exemples, les bornes de recharge qui vont être installées à la hauteur du Grand Frais. Nous notons qu'elles vont être faites mais nous n'avons pas de sollicitation dans les 2 sens. L'entreprise n'a pas souhaité communiquer avec nous et nous n'avons pas eu le réflexe de leur demander une communication lors de la réception du dossier. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas, mais nous n'avons pas prévu de communiquer dans la mesure où ça relève principalement du domaine privé.

Madame MORELLE : D'accord, mais il y a de plus en plus d'obligations qui s'imposent aux entreprises et aux copropriétés. Ce ne serait pas forcément compliqué de publier un petit encart dans le magazine municipal, bien tourné pour promouvoir ce genre d'installation.

Monsieur FOURCHES : Nous pouvons faire une communication mais où en sommes-nous ? Nous avons signé un permis autorisant l'installation de l'équivalent de 4 bornes de recharge sur un territoire privé, à la hauteur du Grand Frais. Une fois que les travaux auront avancé, nous pourrions l'envisager et effectivement, réfléchir à faire un point d'information sur l'ensemble des installations privées et publiques présentes sur la commune.

Madame MORELLE : C'est là où je voulais en venir, il ne faut pas parler uniquement du Grand Frais.

J'ai une autre question, vous m'avez indiqué qu'il y en aurait peut-être une au niveau de la gare mais il y en a déjà une.

Monsieur FOURCHES : Ce n'est pas moi mais le responsable du service qui vous a dit ça et je n'ai pas cette information de projet sur la gare.

Monsieur HUMBERT : Surtout qu'il y en a déjà.

Madame MORELLE : Je suis passée par la gare pour vérifier et il y en a déjà une d'installer.

Monsieur HUMBERT : Il y en a déjà 2 et nous n'en avons pas mis plus parce que ça prend des places de stationnement. C'est le gros souci, lorsque nous faisons des investissements sur des bornes, obligatoirement ça retire les places de parking. Surtout proportionnellement au nombre de personnes qui possède des voitures électriques. En revanche, normalement, il est prévu d'en installer dans la résidence « La rose des vents » car ça devait être un écoquartier. Nous verrons lors de la livraison en juillet s'ils ont tenu leur engagement. Encore une fois, c'est du privé, les promesses engagent ceux qui les font.

Monsieur FOURCHES : Travaillant dans le milieu, il faut faire attention avec ce genre d'actualité car les constructeurs automobiles sont en train de faire un pas en arrière car ils se rendent compte que les véhicules coûtent très chers, qu'ils sont lourds et qu'ils créent des dommages qui n'étaient envisagés à l'époque. Donc soit nous allons rester sur les hybrides, soit ils vont travailler sur des monohybrides, car utiliser des prises secteur de la voiture les endommagent. Comme ils sont en train de revoir leur copie, il ne faut peut-être pas trop s'emballer à installer trop de bornes de recharge mais plutôt suivre l'évolution.

Madame MORELLE : D'un côté, j'entends ce que vous dites car il y a un recul de la réglementation sur l'utilisation des voitures électriques mais d'un autre côté il existe une réglementation qui impose d'en installer une.

Dans votre note, vous parlez de 5 points de recharge, c'est pour ça que je vous posais la question.

Monsieur FOURCHES : Oui, c'est un engagement mais nous en avons déjà plus après le comptage.

Monsieur HUMBERT : Pour conclure, lors de notre formation au conseil des seniors à la caserne des pompiers, ils nous ont indiqué que beaucoup de départ de feu étaient dus aux voitures électriques et qu'en prévention, les prises devaient être installées en extérieur et non dans les garages. Cela a un côté dangereux avec des branchements inadaptés.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL EMET UN AVIS EN PRECONISANT D'ETRE PLUS EXPLICITE SUR LA NATURE DU PROJET LIE A LA REQUALIFICATION DE LA RN 184.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L1214-1 à L1214-13 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise n°20241217 n°15 du 17 décembre 2024 ;

VU le projet de Plan Local des Mobilités de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ;

VU l'avis du Bureau municipal ;

VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT que le document comporte une imprécision importante relative au projet de requalification de la RN 184 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

RECOMMANDE à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise de préciser la nature du projet de requalification de la RN184 dans les conditions suivantes :

Il serait préférable de préciser qu'un projet est à l'étude et piloté par la DIRIF en vue de requalifier la portion de la RN184 correspondant à l'ensemble du linéaire situé à Eragny (du carrefour Charles De Gaulle au carrefour rue de l'Ambassadeur inclus) aux fins de supprimer l'ensemble des feux par la création d'échangeurs et de liaisons piétonnes sur les cinq carrefours actuels.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

10 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – CHANGEMENT DE NOMS DE LA LUDOTHEQUE ET DE LA MIEM

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité, informe le changement de noms de la ludothèque et de la MIEM.

Changement de nom de la ludothèque :

La Ludothèque municipale est dénommée, depuis son ouverture, « La souris verte », rappelant une célèbre comptine du répertoire français. Ce nom reste donc associé à l'univers de la Petite Enfance.

Or, depuis 2020 une nouvelle orientation a été donnée à la Ludothèque, avec la volonté d'ouvrir le lieu à différents publics : ados, jeunes adultes, seniors, famille...

En 2023, cette évolution s'est concrétisée avec la mise en place de nouveaux dispositifs, comme les ateliers du samedi qui offrent la possibilité de se retrouver autour de différentes activités.

Afin de redynamiser l'image de la Ludothèque municipale et d'encourager la fréquentation d'un public plus large que celui lié à la Petite Enfance, il est demandé au Conseil Municipal de renommer la ludothèque **La boîte à jeux**.

A noter qu'en parallèle du changement de nom de l'équipement, un nouveau logo a été choisi par les adhérents de la ludothèque.

Changement de nom de la MIEM :

La commune a choisi de déployer un projet de « Maison du Numérique » au sein des anciens locaux de la MIEM afin de disposer d'un tiers-lieu hybride, comprenant un espace de coworking et un fablab.

Ce lieu est destiné à offrir un environnement flexible, innovant, créatif et collaboratif à tout type d'usagers et de besoins.

Il vise à soutenir une communauté d'utilisateurs (professionnels, scolaires, étudiants, entrepreneurs, travailleurs et créateurs locaux...), tout en encourageant la synergie entre les mondes du numérique et de la fabrication.

Pour lui donner une réelle identité, reflétant la philosophie d'un espace numérique ouvert à tous, il est demandé au Conseil Municipal de renommer l'équipement **Eratech'**.

Madame MORELLE : Je vais donc répéter la première phrase que je vous ai dite en commission, c'est-à-dire que c'est peu dommage que nous votions ce soir alors que c'est déjà fait depuis un certain temps pour la ludothèque et la MIEM. C'est la même chose que pour ma remarque précédente par rapport à une note tardive. Ce n'était pas forcément la peine de le voter car il n'y a pas d'obligation légale de le faire. Nous regrettons que la ludothèque perde son nom historique, même si je peux comprendre une volonté de changement mais ça n'empêche pas de garder le même nom tout en diversifiant ses activités. Concernant la MIEM, pourquoi vous ne l'avez pas nommé la maison du numérique plutôt que Eratech' ? Même si vous m'avez expliqué qu'il y a eu un sondage et un vote. Est-ce que vous avez le détail que je vous ai demandé en commission ?

Monsieur FOURCHES : Pour votre première remarque, effectivement, je vous ai déjà indiqué que nous étions désolés de l'avoir fait avant de voter la décision mais l'enthousiasme a fait que nous l'avons inauguré avant.

Ensuite, vous nous demandez pourquoi nous avons changé le nom de la ludothèque, il faut savoir que quand nous avons proposé, notamment aux utilisateurs fréquents de modifier ce nom, ils ont fortement accepté cette proposition. D'ailleurs, ils se sont quasiment manifestés à la majorité pour désigner ce nouvel établissement, « La boîte à jeux ». C'était aussi une attente de la part de nos utilisateurs et nos habitants.

Concernant les informations que vous me demandiez lors de la commission, j'en ai effectivement quelques-unes. Pour Eratech', nous n'avons pas complètement les mêmes missions que la MIEM, puisque vous l'avez compris, le projet du numérique s'installe dedans. Ce que nous avons gardé c'est notamment ce qui concerne le FabLab qui a d'ailleurs été modernisé avec un rafraîchissement de l'espace et l'acquisition de nouveaux matériels. Nous avons ouvert un espace de coworking pour permettre à des entrepreneurs, des freelances, des travailleurs, de se retrouver dans un endroit convivial. Il faut savoir qu'il y a un abonnement qui est proposé, que nous avons voté au Conseil municipal dans le cadre de la tarification et qu'ils peuvent payer pour avoir des visites ponctuelles. Nous avons également du mobilier qui a été acquis pour meubler et habiller l'espace. Et il y aura toujours des activités qui resteront en lien avec le numérique, notamment les vendredis connectés qui étaient déjà proposés auparavant. Donc même principe que la souris verte, pourquoi nous avons choisi ce nom ? L'idée, c'est si vous regardez les autres communes, c'est d'avoir des noms qui sont tendance, ce n'est pas forcément des noms auxquels tout le monde adhère mais aujourd'hui, ça fait partie des propositions que nous retrouvons assez fréquemment. Ça, donne un côté moderne, un peu visionnaire et Eratech', les nouvelles technologies ça claque.

Monsieur HUMBERT : En résumé Madame MORELLE, nous n'étions pas prêts au moment du conseil municipal du 3 avril pour passer la délibération, parce qu'il y a aussi des effets techniques. Après le vote a eu lieu et nous voulions avec madame ETORE pour « La boîte à Jeux », le faire au départ au moment de la chasse aux œufs. Et puis, je dirais que c'est aussi à la demande du personnel qui s'est renouvelé à la ludothèque, qui disait que ce serait bien de changer un peu le design. Enfin, c'est aussi un exercice démocratique, les adhérents ont voté. « La souris verte », excusez-moi mais ça fait un peu nian-nian maintenant. Il fallait mettre un peu de dynamisme. Autant je comprends pour Eratech', nous avons fait une inauguration car c'est un nouveau lieu, avec un nouveau profil incluant un accueil de coworking qui n'existait pas, en revanche la ludothèque, nous avons fait un simple goûter avec les enfants pour le changement de nom. Le timing n'a pas été forcément bon mais comme vous le dites, il n'y a aucune obligation légale et nous pouvions le voter a posteriori.

Madame MORELLE : Vous convenez quand même que c'est un peu dommage. Comme vous l'avez exprimé, c'est un exercice démocratique puisqu'il y a eu un vote, même si je regrette le nom de « La souris verte », j'entends que les usagers aient envie de renouvellement, je peux le comprendre. Ce n'est pas problème, le fait est que c'est un peu regrettable que ce soit mis en place tout de suite, avant la délibération au conseil municipal.

Monsieur HUMBERT : Nous prenons note, c'est la première fois que ça arrive, nous ne recommencerons plus. Et à la fois, je suis désolé, vous savez, je défends toujours les services, ils se sont peut-être dit que ça devait passer en conseil municipal. Je n'ai pas suivi tout le déroulement mais nous sommes dans le cadre légal. Vous allez quand même voter pour ces 2 noms ?

Madame MORELLE : Evidemment, cela ne va pas m'empêcher de voter pour.

Monsieur FOURCHES : L'essentiel finalement, que nous le votions ce soir au Conseil n'est pas le plus important, c'est que les éragniens savent que ça a changé de nom, que ça leur convient, qu'ils continuent d'y aller et puis encore plus nombreux. C'est uniquement ce que nous recherchons.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire Chargé de l'Urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

CONSIDERANT le repositionnement de la ludothèque visant à ouvrir ses activités à un public plus large incluant désormais les adolescents, jeunes adultes, séniors et familles ;

CONSIDERANT que les activités de la MIEM ont évolué pour permettre la création d'un espace intégrant un espace de coworking et un fablab ;

CONSIDERANT la pertinence de renommer ces deux équipements en cohérence avec les nouvelles orientations d'accueils ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

*DECIDE de nommer la Ludothèque **La boîte à jeux** ;*

*DECIDE de nommer le nouvel équipement composé notamment d'un espace de coworking et d'un fablab **Eratech'** ;*

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

11 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – RENONCIATION AUX PARCELLES BL514 ET BL472

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité, explique que par courrier en date du 27 février 2025, madame Fatima BOUZIANE sollicite la commune en vue de régulariser une occupation de terrain au 233 Boulevard des Aviateurs Alliés.

La famille Bouziane a fait l'acquisition d'une maison construite à cette adresse sur la parcelle BL515 le 10 février 1992.

Madame Bouziane et ses enfants déclarent que le terrain avait la même configuration qu'aujourd'hui incluant les parcelles BL 514 (propriété de la commune) d'une contenance de 119 m², 472 (bien vacant sans maître présumé appartenir à la commune au titre de l'article 713 du code civil) d'une contenance de 80 m², BL 473 (propriété du Département du Val d'Oise) ainsi que les parcelles acquises par acte authentique (BL 474, 534 et 515 ex AT 217 et 219).

Au regard des pièces présentées il apparaît que la déclaration est sincère et que l'occupation du terrain depuis 1994 a minima est avérée au regard des pièces du dossier et notamment d'une photographie sur laquelle figurent trois enfants au premier plan et un adulte en fond de parcelle. Deux de ces trois enfants sont les enfants du couple Bouziane nés en 1982 et 1989 et âgés sur cette photo d'environ 5 et 12 ans.

A ce titre, la prescription acquisitive semble réalisée au regard des articles 2258 à 2277 du code civil ce qui induit que la commune n'est plus en droit de revendiquer la jouissance de ces biens dont les valeurs sont estimées par la Direction générale des Finances Publiques à 6400€ pour la parcelle BL472 et 9520€ pour la parcelle BL514.

Compte tenu du risque juridique pour la commune en cas de contentieux sur ces parcelles, de la faible valeur vénale des biens et de l'absence d'intérêt public de ces derniers, il est demandé au Conseil Municipal de reconnaître que madame Fatima BOUZIANE a fait l'acquisition des parcelles BL 472 et BL 514 au moyen de la prescription acquisitive décrite aux articles 2258 à 2277 du code civil et par voie de conséquence de renoncer à ses droits immobiliers à l'égard de ces deux parcelles.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son adjoint en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Madame MORELLE : Je ne reviens pas sur l'avis que j'ai donné en commission. En revanche je n'avais pas les pièces jointes et quand j'ai lu le dossier, j'ai été effarée ainsi que très surprise de voir les pièces d'identité et les photos d'enfants communiquées.

Madame DEBELLEIX : Ils ont donné leur consentement pour utiliser leurs données personnelles.

Madame MORELLE : D'accord, mais de là à mettre les pièces d'identité dans le dossier du conseil municipal, ce n'était pas forcément nécessaire même si vous avez eu leur consentement.

Monsieur FOURCHES : Nous ne choisissons pas, ce sont des procédures qui nous sont imposées, nous en avons déjà votée sans être obligés de mettre des pièces d'identité. Mais là, nous n'avons pas eu d'autre solution que de devoir les insérer dans le dossier. Nous vous rejoignons sur votre stupéfaction et c'est pour ça que nous avons demandé l'autorisation aux personnes concernées de pouvoir diffuser ces pièces jointes en annexe dans la note.

Monsieur HUMBERT : Dans une prescription trentenaire, ça fait partie des pièces constituant le dossier pour donner la preuve des faits.

A chaque fois que nous faisons des ventes, nous ne nommons jamais l'acheteur dans les notes, nous sommes très rigoureux là-dessus, même le nom d'un agent sur la protection fonctionnelle n'est pas indiqué. En revanche dans ce cas-là, la procédure demande de les nommer et c'est pour cette raison qu'il leur a été demandé l'autorisation de pouvoir transmettre les pièces.

Madame MORELLE : Non, ce n'est pas la première fois, nous avons déjà vu des dossiers de conseil municipal avec des noms car c'était obligatoire. Mais ce n'est le problème de les nommer, ce qui est déroutant, c'est la photocopie de la pièce d'identité avec leur numéro d'enregistrement.

Monsieur FOURCHES : C'est ce que nous vous expliquons, ça fait partie des documents annexes que nous sommes obligés d'intégrer au dossier pour justifier le dépassement des 30 ans. Si nous avions pu nous abstenir de le faire, nous l'aurions fait. Après, c'est un document qui est mis à disposition des élus, des agents qui ont un devoir de confidentialité, de ne pas partager ces informations et il y a aucune raison que ces documents soient à la liberté de circulation vers d'autres personnes.

Madame MORELLE : Je sais qu'il y a un devoir de réserve mais quand même.

Monsieur FOURCHES : Je vais vous dire, ce n'est pas en publiant ces document-là que nous pouvons éviter le risque, vous avez au quotidien des gens qui transmettent leurs informations sur les réseaux sociaux et qui se font usurper leur identité ou que leurs données sont utilisées. Nous l'avons fait dans le cadre d'une procédure spécifique et pour justifier que ces 30 années ont bien été dépassées. Nous devons faire apparaître ces documents en annexe du dossier du conseil municipal et nous l'avons fait.

Monsieur HUMBERT : Je peux comprendre vos inquiétudes, mais pour clore le sujet, ce dossier reste entre nous, il ne va pas avec les délibérations en préfecture. Vous connaissez le métier de madame BOUZIANE, qui nous a autorisés car elle sait que ça reste dans le cadre légal. A partir du moment où les personnes concernées sont d'accord et comprennent la demande, je ne vois pas le problème. Nous ne l'avons ni montré au public, ni projeté.

Je vous avoue que c'est aussi la première fois que les services sont confrontés à une prescription trentenaire, en tout cas depuis 11 ans que je suis maire. Je ne peux pas dire du temps de madame GILLOT ou des anciennes mandatures, s'il y en a eu car c'est quand même très rare. Peut-être madame BAGGIO dans son métier de clerc de notaire.

Monsieur FOURCHES : Je rappelle que c'est une renonciation au profit de madame BOUZIANE.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire Chargé de l'Urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L2111-1 et L.2141-1 ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 713 et 2258 à 2277 ;

VU l'avis de la Direction des Finances Publiques en date du 20 mars 2025 ;

VU l'avis du Bureau municipal ;

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement ;

CONSIDERANT que la parcelle BL514 appartenant à la commune n'a jamais été affectée au domaine public ;

CONSIDERANT que la parcelle BL 473 relève des biens vacants sans maître et donc présumée appartenir au domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT que la famille BOUZIANE démontre que ces deux parcelles sont intégrées dans leur propriété située au 233 Boulevard des Aviateurs Alliés depuis au moins 1994 et que leur occupation s'est déroulée de manière continue et non interrompue, de manière paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire ;

CONSIDERANT que ces parcelles ont une faible valeur et ne présente aucun intérêt public, que la déclaration des membres de la famille BOUZIANE est sincère et que la commune n'est pas en mesure de la contredire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

RECONNAIT que madame Fatima BOUZIANE a fait l'acquisition des parcelles BL472 et BL514 au moyen de la prescription acquisitive décrite aux articles 2258 à 2277 du Code Civil.

RENONCE à ses droits immobiliers à l'égard de ces deux parcelles.

AUTORISE monsieur le Maire ou son Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

12 – PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL – RAPPORT D'ACCESSIBILITE 2024

Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des seniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'intergénérationnel, indique que la commission communale d'accessibilité (CCA) est une instance consultative instaurée par la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap pour les communes de plus de 5000 habitants ».

Ainsi, la CCA est un observatoire local de mise en accessibilité du territoire. Elle s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie.

La Ville d'Eragny est engagée depuis des années dans l'insertion des habitants en situation de handicap. La commune participe à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour renforcer l'égalité entre les personnes en situation de handicap et favoriser leur intégration, leur insertion professionnelle, leur participation pleine et entière à la vie sociale, économique et culturelle.

L'accessibilité couvre aujourd'hui un certain nombre de politiques publiques, sur des thématiques diverses et transversales. Elle est intégrée à l'ensemble des projets municipaux et concerne l'ensemble des services qui y contribuent.

La Commission Communale d'Accessibilité (CCA) se réunit une à deux fois par an, afin de faire le point sur l'ensemble des actions et des travaux engagés sur la commune. C'est aussi un lieu de concertation et d'échanges. La CCA est force de proposition et d'alerte autour d'axes forts de la délégation au handicap :

- Promouvoir une meilleure accessibilité de la Ville (établissements publics municipaux, stationnement, voirie...).
- Sensibiliser différents publics à la problématique du handicap (exemple : semaine de sensibilisation aux handicaps qui s'est tenue du 27 mai au 1er juin 2024) soutien au secteur associatif, intégration des enfants dans les structures de petite enfance et à l'école...

La CCA s'est rassemblée le 4 avril 2025 et a validé le rapport d'accessibilité 2024 qui fait état des actions réalisées et tend à identifier les axes d'amélioration pour l'année 2025, afin de poursuivre le travail engagé pour l'accessibilité. Elle a également contribué à la réflexion et la mise en forme de la programmation de la semaine de sensibilisation aux handicaps prévue du 19 au 23 mai 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'accessibilité 2024.

Madame MARTINEZ : Je voudrais rajouter que cette semaine de sensibilisation aux handicaps qui se termine, se passe très bien, beaucoup de monde sont présents et ils sont très contents que ce soit dans les écoles ou au niveau des seniors. C'est la 2^{ème} année que nous le faisons et nous espérons le pratiquer pendant très longtemps.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ACCESSIBILITE 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des seniors, des anciens combattants, de la petite enfance et de l'intergénérationnel,

VU la loi du 11 février 2005 qui instaure la Commission Communales d'Accessibilité comme une instance consultative dans les communes de plus de 5000 habitants,

VU la délibération n° SG/NC-02 du Conseil municipal du 20 décembre 2007 portant sur la création et composition de la Commission Communale d'Accessibilité,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Personnes handicapées, seniors, anciens combattants, petite enfance, intergénérationnel,

CONSIDERANT le rapport d'accessibilité établi au titre de l'année 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport d'accessibilité 2024 de la Commission Communale d'Accessibilité.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

13 – COMMERCE – EMPLOI – LOGEMENT – AVIS SUR UNE EVENTUELLE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUVANT ETRE PRISE PAR LE PREFET DU VAL D'OISE AU BENEFICE DE LA SOCIETE SAFRAN

Madame Jennifer THEUREAUX, adjointe au Maire chargée du Logement, des Commerces et de l'Emploi explique que la société Safran située au 21 avenue du Gros Chêne est une entreprise spécialisée dans l'optronique, l'avionique, l'électronique et les logiciels critiques.

Cette société conçoit et produit des équipements et système pour les marchés de l'aéronautique, de la défense et du spatial.

Dans le cadre de son activité la société Safran collabore avec les services de l'Armée Française.

Safran Electroniques & Défense a la charge du développement de la prochaine génération d'un équipement embarqué sur du matériel militaire qui doit être testé en mer prochainement.

A ce titre, la société Safran aura besoin de faire travailler deux ingénieurs sur 3 ou 4 dimanches soit les 1^{er}, 8 et 15 juin 2025 OU les 22 et 29 juin et les 6 et 13 juillet 2025.

Cette société n'étant pas autorisée de droit à faire travailler ses salariés le dimanche, une demande de dérogation a été adressé à Monsieur le Préfet afin d'obtenir une autorisation en application de l'article L3132-21 du Code du travail.

C'est dans le cadre de cette procédure de dérogation que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour avis au même titre que la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

Sur le fond, les deux salariés sont volontaires, effectueront des journées de travail réduites et bénéficieront d'une prime de +20% de la rémunération mensuelle de base au prorata de la durée de la mission dès le premier jour passé en mer.

Cette prime non obligatoire s'ajoutera à l'obligation légale en matière de travail le dimanche, à savoir un repos compensateur d'une journée et d'une double rémunération par dimanche travaillé.

Au regard du caractère exceptionnel de cette demande, du traitement respectueux des conditions de travail et de la rémunération de ces deux salariés, du contexte international et des intérêts pour notre nation, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical pouvant être prise par le Préfet du Val d'Oise au bénéfice de la société Safran.

Monsieur HUMBERT : Dans le contexte actuel, c'est important pour notre défense publique.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE UN AVIS FAVORABLE DE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Jennifer THEUREAUX, Adjointe au maire en charge des Commerces, de l'emploi et des logements,

VU le Code du travail et notamment son article L3132-21 portant sur les dérogations au repos dominical pouvant être prononcé par le représentant de l'Etat dans le Département ;

VU la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques N°2015-990 du 6 août 2015 ;

VU la demande de la société Safran en date du 30 avril 2025 sollicitant Monsieur le préfet en vue de déroger au repos dominical de deux de ses salariés ;

VU l'obligation du préfet, de consulter, entre autres, le Conseil Municipal pour pouvoir prendre un arrêté autorisant une dérogation au repos dominical de salariés ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande ;

CONSIDERANT que l'objet de la demande vise à permettre à deux ingénieurs de procéder à des tests sur un équipement militaire dans l'intérêt de la politique de protection des intérêts de la France ;

CONSIDERANT les conditions de travail et de rémunérations favorables aux salariés concernés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral visant à accorder une dérogation au repos dominical de deux salariés de la société Safran pour 3 ou 4 dimanches en juin et/ou juillet 2025 ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| N° ET DATE DE LA DECISION | INTITULE |
|---------------------------|--|
| 2025-076 6 mars 2025 | Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec l'association « Dynamique Gym Eragny », 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation de la fête du club, le 8 mars 2025. |
| 2025-077 6 mars 2025 | Contrat avec Les Ecuries de Captain Brown, 1 Hameau du Bois des Cauches 60530 Neuilly-en-Thelle, pour la location de 6 poneys pour des baptêmes, lors du marché aux fleurs, le 10 mai 2025, à Eragny – Coût : 780€ net. |
| 2025-078 6 mars 2025 | Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec l'association « Lions Club », 3 rue de la Danne Pourpre 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation du loto, les 15 et 16 mars 2025. |
| 2025-079 6 mars 2025 | Contrat avec la société Green Beach (Camping Le Marqueval), 1210 rue de la Mer 76550 Pourville sur Mer, pour la réservation d'un séjour camping dans le cadre de la programmation des animations sportives de juillet, du 18 au 19 juillet 2025 – Coût : 95,20€ TTC. |

| | |
|--------------------------|--|
| 2025-080 6 mars 2025 | Convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives avec la MGEN du Val d'Oise, représentée par madame Sandra DA SILVA, présidente, 1 place de la Pergola 95090 Cergy, Gymnase de la Cavée : salle de danse, les vendredis, les 10, 17, 24 et 31 janvier 2025, les 7 et 14 février 2025, les 7, 14, 21 et 28 mars 2025 et les 4 et 11 avril 2025. |
| 2025-081 6 mars 2025 | Contrat avec l'association les Illustres Enfants Juste, 6 cours des Alliés 35000 Rennes, pour la représentation d'un spectacle intitulé : « L'ÉPOPÉE DE PÉNÉLOPE », Théâtre La Fabrik' 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise, le 26 septembre 2025 – Coût : 2 765,60€ TTC. |
| 2025-082 7 mars 2025 | Convention de partenariat avec madame Sonia LEFÈVRE, 16ter petit chemin de Pierrelaye 95220 Herblay-sur-Seine, pour le droit de monstration et l'organisation d'une mise en scène plastique, dans le cadre d'une exposition à la Maison Bemardin de Saint Pierre, août 2025 – Coût : 400€ TTC. |
| 2025-083 7 mars 2025 | Convention de prestation avec l'association Le Pinceau Mille Pattes, 15 rue Pierre et Marie Curie 95630 Mériel, pour la mise en place d'ateliers d'éveil artistique, Crèche collective, d'octobre à décembre 2025, de 9h à 11h – Coût : 660€ net. |
| 2025-084 7 mars 2025 | Convention de mise à disposition de la salle du Grillon de la Maison des associations avec le Cabinet Loiselet et Daigremont, 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville, pour une assemblée générale de la Résidence Impulsion à Eragny sur Oise, le 10 avril 2025 – Recette : 100€ net. |
| 2025-085 7 mars 2025 | Convention avec l'association Protection Civile du Val d'Oise, 95 rue du Mail 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, dans le cadre du « Cross du Grillon », Stade Louis Larue, chemin des Tilleuls 95610 Eragny sur Oise, le 11 avril 2025 – Coût : 899,50€ net. |
| 2025-086 7 mars 2025 | Convention avec l'association Protection Civile du Val d'Oise, 95 rue du Mail 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, dans le cadre du « PROJET Tournoi des 3 ballons », Gymnase et stade de la Butte 85 rue de Pierrelaye 95610 Eragny sur Oise, les 20 et 27 juin 2025 – Coût : 1 701€ net. |
| 2025-087 7 mars 2025 | Contrat de vente n° 70804812/002 du 13 janvier 2025 avec la société OSNY VOYAGES, C.D 915 95520 Osny, pour la réservation d'un billet d'avion aller-retour PARIS ORLY / FORT DE FRANCE (Martinique) pour un agent communal, dans le cadre de congés bonifiés, départ le 23 juillet 2025 et retour le 22 août 2025 – Coût : 1 385,74€ net. |
| 2025-088 7 mars 2025 | Contrat de vente n° 70804813/005 du 13 janvier 2025 avec la société OSNY VOYAGES, C.D 915 95520 Osny, pour la réservation de quatre billets d'avion aller-retour PARIS ORLY / POINT-A-PITRE (Guadeloupe) pour un agent communal accompagné de ses trois enfants, dans le cadre de congés bonifiés, départ le 19 juillet 2025 et retour le 20 août 2025 – Coût : 5 364,48€ net. |
| 2025-089 10 mars 2025 | Avenant n°1 avec la société SMACL, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 - 79031 Niort cedex 9, qui prend en compte les modifications et ajouts de risques au sein de l'ensemble du patrimoine géré par la ville au cours de l'exercice 2024, et génère une augmentation de la cotisation de 3 933,76 € HT. |

| | |
|----------------------------------|---|
| <p>2025-090 11 mars 2025</p> | <p>Convention avec l'association Convergences Emploi Cergy, immeuble le Centaure – 14 A avenue du Centaure 95800 Cergy, pour la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi à Eragny, dans laquelle la Ville d'Eragny-sur-Oise s'engage à soutenir financièrement l'association Convergences Emploi Cergy – Coût : 15 000€, pour l'année 2025.</p> |
| <p>2025-091 11 mars 2025</p> | <p>Convention de formation avec la Ligue de l'Enseignement Fédération du Val d'Oise, 2 et 4 rue Berthelot 95300 Pontoise, pour une formation générale « BAFA » au bénéfice de 20 stagiaires, du 20 au 27 avril 2025, Maison des associations, pour un montant de 4 800€ net, répartis comme suit : 4 800€ net à la charge de la ville d'Eragny sur Oise 1 000€ net à la charge des stagiaires, soit 50€ net par jeune (facturés directement à chaque stagiaire).</p> |
| <p>2025-092 11 mars 2025</p> | <p>Contrat avec le Camping de l'Aulnaie, rue du Fond de l'Aulnaie 27720 Dangu, pour la réservation d'un séjour camping dans le cadre de la programmation des animations sportives de juillet, du 15 au 16 juillet 2025 – Coût : 118,65€ TTC.</p> |
| <p>2025-093 11 mars 2025</p> | <p>Contrat avec la société Accompagnement et mandatement, 7 allée Jacques Anquetil 95170, Deuil la Barre pour une mission d'assistance et de conseil au mandatement, à compter de la notification du contrat jusqu'au 31 juillet 2025 – Coût : 3 000€ HT mensuel.</p> |
| <p>2025-094 14 mars 2025</p> | <p>Convention avec l'association CHŒUR MIXTE DU CONFLUENT, 54 allée des Courtes Rayes 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation d'un concert intitulé « Romantisme en Europe », le 25 mai 2025, Eglise Saint Pie X – Coût : 1 300€ net.</p> |
| <p>2025-095 14 mars 2025</p> | <p>Convention avec la société ECOTEXTILE, 114 rue des Haudoirs 60400 Appilly, pour la mise en place de 15 conteneurs sur 12 emplacements aux lieux fixés par la Ville, pour la collecte et le recyclage des vêtements usagés et linge de maison auprès des particuliers, pour une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable par tacite reconduction, par période de 1 an, sans pouvoir excéder une durée totale de 10 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, faite par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours.</p> |
| <p>2025-096 17 mars 2025</p> | <p>Contrat avec le Camping la Minière, boulevard Nicolas Thiesse 76440 Forges-Les-Eaux, pour la réservation d'un séjour camping dans le cadre de la programmation des animations sportives de juillet, du 17 au 18 juillet 2025 – Coût : 144,30 € TTC.</p> |
| <p>2025-097 17 mars 2025</p> | <p>Contrat de prestation avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), 221 rue Lafayette 75010 Paris, pour la mise en place d'une action intitulée « en route vers la lecture », pendant laquelle 15 enfants seront pris en charge par un volontaire en service civique de l'AFEV qui les accompagnera dans la découverte du livre et l'ouverture culturelle, en proposant divers ateliers ludiques et en s'appuyant sur les propositions et les partenaires locaux pour favoriser l'inclusion sociale de l'enfant et sa famille, Maison de la Challe, de septembre à juin 2025, en période scolaire – Coût : 1 000€ net</p> |

| | |
|--------------------------|--|
| 2025-098 25 mars 2025 | Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'une maison non meublée de type F5, située au 12 chemin des Beaux Vents 95610 Eragny sur Oise, du 24 mars 2025 au 23 mars 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans (soit jusqu'au 23 mars 2028) – Recette mensuelle : 920€ hors charges. |
| 2025-099 25 mars 2025 | Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec l'association « Asso service », 26 allée des Courtes Rayes 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation de la foire aux vêtements d'été, du 25 mars 2025 au 3 avril 2025. |
| 2025-100 25 mars 2025 | Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec l'association « Osez Être », 19 rue du Moulin 95610 Eragny-sur-Oise, pour l'organisation d'un salon bien être, du 4 au 7 avril 2025. |
| 2025-101 25 mars 2025 | Contrat avec la société LOXAM RENTAL Z.I. du Vert Galant 5 rue des Oziers 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la location d'une nacelle 16M sur VL Diesel, du 31 mars au 11 avril 2025, à Eragny – Coût : 2 858,86€ HT. |
| 2025-102 25 mars 2025 | Contrat avec la Ferme d'Ecancourt Association d'Education à l'Environnement, Cour du Mûrier 95280 Jouy le Moutier, pour la mise en place d'une animation pour un groupe 20 enfants, le 22 avril 2025, Centre de loisirs Jeannette Largeau – Coût : 286,85€ net. |
| 2025-103 25 mars 2025 | Contrat avec la société PRO J, 22 rue des Beauvettes 95370 Montigny les Corneilles, pour la mise en place d'ateliers de Coaching Insertion Professionnelle à destination des demandeurs d'emplois : – Prise de confiance en Soi pour performer en entretien, les 29 avril et 3 juin 2025, – Préparer son entretien professionnel, le 13 mai 2025, Maison de la Challe – Coût : 960€ net. |
| 2025-104 25 mars 2025 | Convention de mise à disposition de la salle du Grillon de la Maison des associations avec le Cabinet Syndil, 4 bis rue Truffaut 95300 Pontoise, pour une assemblée générale de la SDC la Butte, la Butte aux Chênes et la Butte Olive à Eragny sur Oise, le 30 avril 2025, - Recette : 100€ net. |
| 2025-105 25 mars 2025 | Convention avec la société JM PRESTATION, ZA la Papillonnière 14500 Vire, pour la location de matériel et la mise à disposition d'un intervenant extérieur, pour les prestations suivantes : - Montage et démontage Mini-golf, - Montage, démontage et encadrement Circuit Karts, - Montage et démontage et encadrement Le Petit Manège - Montage et démontage 2 Hommes du vent le 24 mai 2025, Espace des Calandres, dans le cadre de la Fête du jeu – Coût : 2 903,88€ TTC |
| 2025-106 26 mars 2025 | Convention avec la société Ludimmersion - Process Facility, 22 E Grande Rue 28170 Timbert - Gatlles, pour la location de structures d'activité, ainsi que la mise à disposition d'un intervenant pour le montage, démontage et encadrement du Laser Game Arène et du Hit & Run et la mise en place de 2 bornes Arcade, le 24 mai 2025, Espace des Calandres, dans le cadre de la Fête du jeu – Coût : 1 636,88€ TTC. |

| | |
|---------------------------|---|
| 2025-107 27 mars 2025 | Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à une éragnoise le 6 juillet 2025 – Recette : 761€ net. |
| 2025-108 27 mars 2025 | Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragnois le 9 août 2025 – Recette : 1 200€ net. |
| 2025-109 27 mars 2025 | Convention avec l'association Créadiffusion, 17 rue d'Antin 75002 Paris, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Humains » mis en scène de Narcisse et Jean-Philippe Daguerre, le 12 décembre 2025, Théâtre La Fabrik' – Coût : 5 802,50€ TTC. |
| 2025-110 27 mars 2025 | Convention de partenariat pour la gestion et l'animation de l'épicerie sociale et solidaire – Régularisation |
| 2025-111 27 mars 2025 | ANNULE et REMPLACE la décision n° 2025079 du 6 mars 2025. Contrat avec la société Green Beach (Camping Le Marqueval), 1210 rue de la Mer 76550 Pourville sur Mer, pour la réservation d'un séjour camping dans le cadre de la programmation des animations sportives de juillet, du 18 au 19 juillet 2025, avec une incidence financière portant le montant à 158,80€ TTC. |
| 2025-112 27 mars 2025 | Convention de mise à disposition de la salle Victor Jara avec l'ASL Chemin Vert 36 rue du Chemin Vert 95610 Eragny sur Oise, pour une assemblée générale le 28 mars 2025 – Recette : 250€ net |
| 2025-113 27 mars 2025 | Convention de mise à disposition de la salle Victor Jara avec NOCELLI PATRIMOINE, 1 rue Salvador Allende 95610 Eragny sur Oise, pour une assemblée générale le 13 mai 2025 – Recette : 250€ net. |
| 2025-114 04 avril 2025 | Convention de mise à disposition de la salle des Calandres avec le syndic SDC Central Parc, 1 allée des Myosotis 95610 Eragny-sur-Oise, pour une assemblée générale, le 9 avril 2025 – Recette : 250€ net |
| 2025-115 04 avril 2025 | Contrat de location avec la société ADAV PROJECTIONS, 41 rue des Envierges 75020 Paris, pour la projection du film « Les visiteurs du soir » le 04 avril 2025, à la bibliothèque Albert Camus, pour un montant de 150 euros HT. |
| 2025-116 04 avril 2025 | Contrat n° BGNP-PDME-6KCBES avec La Poste, Direction administration des ventes, 11 rue Michelet CS 63549 22035 Saint Brieux cedex 1, qui précise les conditions de facturation et paiement applicables aux produits et services éligibles au service de paiement différé, pour une durée indéterminée d'engagement à compter de sa signature. |

Madame MORELLE : A la fin du dernier conseil, vous aviez indiqué que vous souhaitiez renommer le parc urbain au nom de Samuel PATY. Avez-vous avancé sur ce projet ?

Monsieur HUMBERT : Oui, mais nous attendons une réponse de notre conseil juridique pour savoir si nous pouvons le faire à la date anniversaire de l'assassinat de Samuel PATY, c'est-à-dire aux alentours du 16 octobre car nous serons dans les comptes de campagne pour les élections municipales. Nous pensons que ça peut passer étant donné que tous les ans depuis 2021, nous faisons un hommage donc ce n'est pas un événement nouveau mais comme nous donnons le nom de Samuel PATY au parc urbain, nous préférons vérifier.

Madame MORELLE : Donc, vous ferez une petite note au conseil municipal de juin ?

Monsieur HUMBERT : Oui, tout à fait. Le prochain conseil se déroulera le 26 juin 2025. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21h56.

☺

Liste des délibérations examinées en séance du Conseil municipal du 22 mai 2025 :

Délibération n°20250301 : Approbation du Compte de Gestion 2024

Délibération n°20250302 : Compte administratif 2024

Délibération n°20250303 : Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France 2024

Délibération n°20250304 : Versement d'une subvention d'investissement au théâtre « La Fabrik'»

Délibération n°20250305 : Autorisation de demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la création de deux terrains de padel et d'un terrain de tennis

Délibération n°20250306 : Modification tableau des emplois et des effectifs

Délibération n°20250307 : Commission de suivi de site (CSS) de la société Matériaux Routiers Franciliens à Saint-Ouen-l'Aumône : désignation des représentants du Conseil municipal

Délibération n°20250308 : Acquisition du lavoir communal, parcelle AB 598

Délibération n°20250309 : Avis sur le Plan Local des Mobilités de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Délibération n°20250310 : Changement de noms de la Ludothèque et de la MIEM

Délibération n°20250311 : Renonciation aux parcelles BL514 et BL472

Délibération n°20250312 : Rapport d'Accessibilité 2024

Délibération n°20250313 : Avis sur une éventuelle dérogation au repos dominical pouvant être prise par le préfet du Val d'Oise au bénéfice de la société Safran

Thibaut HUMBERT



Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Jean-Pierre HARDY



Adjoint au Maire chargé des Travaux, de la
Voie, du cimetière, de l'Hygiène et la
Sécurité et de l'Embellissement de la ville
Secrétaire de séance

